BEAMA

Belgian Asset Managers Association
vzw | asbl



RAPPORT ANNUEL 2015 - 2016

BEAMA asbl est membre de la Fédération belge du secteur financier

febelfin vzw asbl

Table des matières

Table des matières p. 01

Highlights 2015 — 2016 p. 02
Avant-propos du Président & du Directeur Général p. 03

I. BEAMA : Association belge des Asset Managers
- Création et historique p. 04
- Objet p. 04
- Team p. 04
- Organes p. 05
- BEAMA au sein de Febelfin p. 05

II. Actifs en asset management p. 08
III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique p. 10
IV. OPC de droit belge p. 15
V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen p. 18

VI. Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management
- Rapport final du Groupe d'experts pour le Secteur financier p. 22
- Numérisation p. 22
- Epargne-pension p. 23
- AR Transversal p. 23
- UCITS V p. 24
- MiFID II / MiFIR p. 24
- PRIIPs p. 25
- Capital Markets Union p. 25
- Money Market Funds p. 25
- Révision de la Directive Prospectus p. 26
- Règlement relatif à la transparence des opérations de financement sur titres (SFTR) p. 26
- Fiscalité p. 26

VII. Projets et communication de BEAMA p. 32
VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents : principaux thèmes p. 33

IX. Liste des membres
- Membres Effectifs p. 38
- Membres Associés p. 39

X. Le futur du secteur financier Belge (HLEG Report) p. 40

Highlights 2015 — 2016

The asset management sector provides the economy with an important source for its funding. In Belgium, the assets that are being managed represent 68% of the Belgian GDP. The total amount of assets in the sector of UCIs was on the decline in the period 2006-2011, so we are pleased to see that the recovery that marked 2012 has continued to speed up during the course of the last three years.

	Size end 2015	*Growth during 2015*
Assets under Management	*279,12 billion EUR*	*+11,0%*
UCIs distributed in Belgium	*172,65 billion EUR*	*+8,2%*
UCIs under Belgian law	*127,31 billion EUR*	*+11,9%*

In Belgium, UCIs made up 14,5% of the households' financial assets at the end of 2015. The European average was 9,5% at the end of 2014.

The growth of the Belgian sector of UCIs in the course of 2015 can be attributed to a combination of net new cash and price gains on the securities portfolios.
In comparison with the period 2004-2013, when the Belgian sector of UCIs as a whole registered very volatile net sales with an average annual net redemption of 0,15 billion EUR, 2015 was a splendid year with net inflows of 17,35 billion EUR. The investor's confidence in UCIs seems to have definitely returned since 2014, when we noted net inflows of 11,19 billion EUR. Even over a 20 year period (with an annual net inflow of 4,15 billion EUR), 2014 and 2015 can be seen as outstanding years with regard to net new cash in UCIs.

◆◆◆

For several years in a row, the asset management-sector has been struggling intensively with the implementation of a wave of various regulations. Even policymakers at EU level now experience difficulty in delivering on time.

The final texts on UCITS V (level 1 & 2) were published in the second half of March 2016. By that time the Belgian supervisor had, in a closed consultation round, already submitted a first draft of the national transposition law to BEAMA. The level 2 Regulation entered immediately into force which means that, for instance, the transitional period for the review of the written contract between asset manager and depositary bank is already running (until November 2016). In addition to the new rules regarding the role of the depositary, UCITS V also entails new rules on remuneration and a (horizontal) step up of sanctions.

In relation to MiFID II, concluding the European process within the set time schedule was not possible. A legal proposal for delay was finally tabled by the Commission. The new date for entry into application is 3 January 2018 (a one-year delay). The preparation work continues in the meantime. BEAMA has i.a. collaborated with the EFAMA working group « Investor Protection » in developing a conceptual note regarding the notion of target market. BEAMA further monitors the coming level 2 texts (delegated acts, RTS and ITS) and analyses them in detail for the benefit of its members.

The timeline at European level was not fully respected in the PRIIPs file either. The new KID document will apply from 31 December 2016 whereas the level 2 texts are not yet fully finalized by mid-May 2016. Unfortunately a delay on this file is less plausible from the political side. Reactions from the insurance sector are particularly negative with regard to some specific aspects of the new KID document.

In the context of financial markets stability, both IOSCO and EFAMA/ACMI published their own report on the topic of instruments for liquidity management by funds. In line with those initiatives, BEAMA urges the FSMA to allow the application of a swing pricing mechanism for Belgian funds.

Avant-propos du Président & du Directeur Général



Chers membres,

Au cours de l'année écoulée, l'actif net total des fonds distribués en Belgique a encore augmenté. Sous l'effet combiné de hausses de cours et de souscriptions nettes, l'activité sur le marché des fonds s'est intensifiée pour la deuxième année consécutive. Dans un contexte de taux d'intérêt faibles, voire négatifs, l'aversion au risque des investisseurs a marqué le pas. Selon les statistiques concernant les fonds commercialisés publiquement sur le marché belge, le niveau historiquement élevé de 2006 a même à nouveau été en vue. Il faut y voir une victoire et un encouragement pour le secteur de l'asset management.

Parmi les autres défis figure certainement la numérisation, une évolution qui s'accélère, ouvrant de nouvelles opportunités et révélant de nouveaux acteurs tant du point de vue des investisseurs que de l'offre. Face au caractère réglementé du secteur de l'asset management, une bonne dose d'innovation s'impose (de même que l'investissement budgétaire nécessaire) pour s'inscrire dans cette tendance et surfer sur la vague. A l'occasion du Workshop « Dedicated Technology for Asset Managers » organisé par BEAMA en janvier 2016, cette évolution a été illustrée au travers de cas concrets.

Les défis à relever par le secteur financier ont également été mis en lumière en janvier 2016, à l'occasion de la présentation du rapport du High Level Expert Group à l'initiative du Ministre des Finances. Ces travaux ont mené à la création d'une Plateforme de discussion permanente pour le secteur financier et ses parties prenantes, dont la première séance plénière a eu lieu en mai 2016. BEAMA a toujours été représentée directement en son sein.

L'année écoulée a vu une nouvelle éclosion de réglementations supplémentaires. Parmi les principaux dossiers, citons la transposition de UCITS V et l'instauration des nouvelles règles relatives à la publicité et aux autres documents fournis aux investisseurs finaux (cf. la circulaire publiée par la FSMA en exécution de l'AR « transversal »). Dans chacun de ces dossiers, BEAMA, au travers de ses groupes de travail, a soutenu ses membres dans l'application des nouvelles dispositions et a insisté pour que des réunions de travail soient organisées avec la FSMA afin de répondre aux principaux problèmes d'interprétation.

En tant que président, je peux témoigner de la contribution positive de nombreuses personnes tant parmi les Membres du Conseil d'Administration que parmi les participants aux différents groupes de travail de BEAMA. Je leur adresse ici mes plus vifs remerciements !

◆◆◆

En ce qui concerne le fonctionnement propre de l'association, le premier exercice (prolongé) de « BEAMA asbl » s'est achevé. Lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2016, décharge a été accordée aux administrateurs pour l'exercice 2015 et le budget a été fixé pour 2016. A cette occasion, quelques adaptations au Conseil d'Administration de BEAMA ont également été approuvées.



A la suite de la fusion de deux Membres effectifs en une nouvelle entité, une place est devenue vacante au sein du Conseil d'Administration. A l'unanimité, l'Assemblée générale a approuvé la candidature de Katrin Eyckmans en tant que nouvel Administrateur de BEAMA. Nous souhaitons à Katrin Eyckmans beaucoup de satisfaction et de succès dans ce nouveau rôle !

Nous espérons que vous trouverez le temps de parcourir le rapport annuel. Dans un monde où les règles évoluent aussi rapidement, un compte rendu annuel constitue certainement un bon point de référence et un repère utile pour chacun !

I. BEAMA : Association belge des Asset Managers

BEAMA est l'acronyme de l'asbl qui porte le nom « Association belge des Asset Managers ».

Création et historique

L'Association « BEAMA ASBL » succède à l'association de fait BEAMA, ayant **l'historique** suivant :

Il a été créé, le **4 mars 1958**, pour une durée indéterminée, une association de fait dénommée **Association belge des Organismes de Placement collectif**. Il a été créé, le 12 mai 1993, pour une durée indéterminée, une ASBL dénommée Association belge des Gestionnaires de Fortune et des Conseillers en Placement ASBL. Cette dernière fut mise en liquidation le 16 décembre 2003.

Le **25 mars 2004**, la dénomination de l'Association belge des Organismes de Placement collectif fut modifiée en « **Association belge des Asset Managers** », avec l'acronyme « Belgian Asset Managers Association », en abrégé « BEAMA ». L'Assemblée Générale du 25 mars 2004 de cette association approuva également **l'adhésion à l'Association des membres de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et des Conseillers en Placement ASBL** en liquidation.

Le 19 juin 2014, l'Assemblée générale de BEAMA a par la suite décidé de **prendre la forme d'une ASBL**, ceci à la lumière de la poursuite de la croissance et de la professionnalisation de l'organisation. Les statuts adaptés furent présentés et approuvés à cette occasion. Les formalités pour la demande du statut d'ASBL se terminèrent le **13 novembre 2014**.

Objet

L' « ASBL BEAMA » a pour objet, sans porter atteinte à l'autonomie de ses membres, la représentation et le développement de l' « Asset Management » en Belgique ainsi que la promotion de son image et de celle de ses membres.

Par « Asset Management » on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'instruments de gestion collective, la gestion institutionnelle, la gestion de clientèle privée et le conseil en placements.

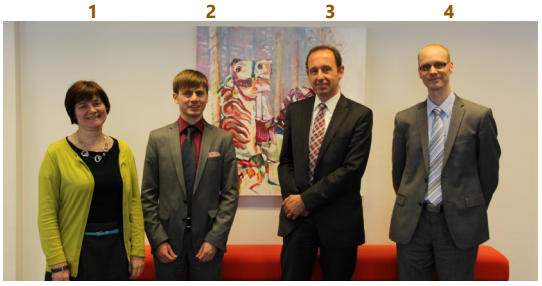
Team

Le Directeur Général est responsable pour la gestion journalière de l'Association.

Le team de BEAMA est composé comme suit :

- Josette Leenders (Directeur Général) [1]
- Anthony Gilsoul [2]
- Marc Leroux [3]
- Andy Vangenck [4]

1 2 3 4



Organes

Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'Association. Au cours de la période sous revue, qui couvre la période de juin 2015 jusqu'à juin 2016, BEAMA a organisé une Assemblée générale le 8 juin 2015 et une le 22 mars 2016.


1


2


3

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose comme suit (situation fin mai 2016) :

Président	
Hugo Lasat [1]	Degroof Petercam Asset Management
Vice-Présidents	
Dirk Mampaey [2]	KBC Asset Management
Myriam Vanneste [3]	Candriam Belgium SA (Candriam Investors Group)
Autres administrateurs	
Marnix Arickx [4]	BNP Paribas Investment Partners
Katrin Eyckmans [5]	Capfi Delen Asset Management
Vincent Planche [6]	*Administrateur suppléant*
	Degroof Petercam Asset Management
Wim Roelant [7]	NN Investment Partners Belgium
Marc Vermeiren [8]	RBC Investor Services Belgium
Directeur Général	
Josette Leenders [9]	

Bureau

Le Président, les Vice-Présidents et le Directeur Général sont également membres du Bureau.


4


5


6


7


8


9

BEAMA au sein de Febelfin

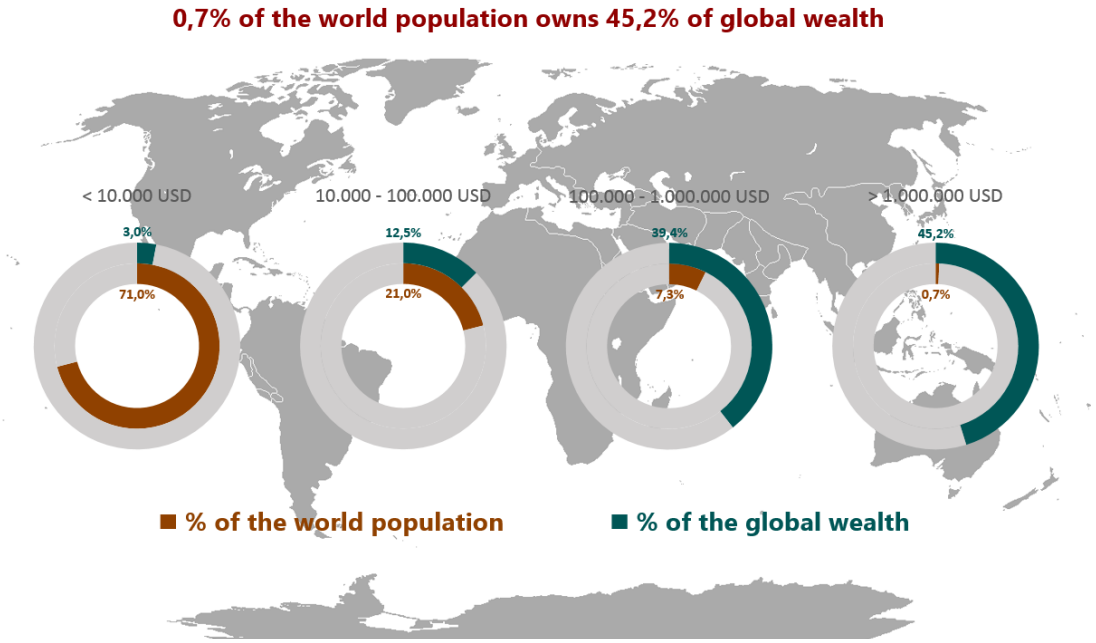
BEAMA asbl est une association constitutive de Febelfin asbl, la Fédération du secteur financier belge. Febelfin a été créée le 28 mars 2003 ; elle est une ASBL depuis le 1er janvier 2014.

Febelfin asbl est le porte-parole du secteur financier tout entier (à l'exception des compagnies d'assurances), défend les intérêts de l'ensemble de ses membres et concilie ces intérêts avec ceux des décideurs politiques, des autorités de contrôle, des autres associations professionnelles et des groupes d'intérêts aux niveaux national et européen. Elle remplit diverses missions, telles que : formuler des points de vue, exercer un lobbying, fournir des services et communiquer.


Rue d'Arlon 82
1040 Bruxelles

BEAMA asbl est représentée au sein du Conseil d'Administration de Febelfin, ainsi qu'au sein du Bureau de Febelfin.

Le Directeur Général de BEAMA asbl est également responsable pour la business line « Asset Management & Private Banking ».



Répartition des richesses 2015 — World Economic Forum (Global Wealth Report)

Les fonds raflent les mises des investisseurs

ISABELLE DYKMANS

Depuis le début de l'année, face au rendement extrêmement bas des livrets d'épargne et encouragés par la belle performance des marchés d'actions au cours de la première partie de l'année, les Belges ont sans surprise sollicité leurs banquiers pour dégoter des options plus rentables. Les clients ont particulièrement jeté leur dévolu sur les fonds d'investissement en délaissant les comptes d'épargne, ressort-il d'une petite enquête menée auprès des grands acteurs belges de l'épargne et de l'investissement.

Ainsi, chez Deutsche Bank, l'encours des comptes d'épargne est resté stable, tandis que les fonds sont clairement devenus la classe d'actif «*plébiscitée par les clients*», affirme Jean-Michel Segers, porte-parole de Deutsche Bank. «*Ce sont en particulier les fonds mixtes* (NDLR: actions et obligations dans des proportions variables) *qui sortent du lot. Cela se comprend car les fonds mixtes présentent l'avantage, dans un contexte volatil tel qu'actuellement, de pouvoir s'adapter rapidement aux conditions de marché changeantes et offrir un niveau de sécurité accru à l'investisseur*», poursuit-il. Viennent ensuite les produits structurés. «*Nos clients se sont tournés en priorité, d'une part, vers les solutions avec protection de capital et d'autre part, pour ceux en recherche de plus de rendement, vers les solutions en dollars vu les taux d'intérêts bas en euros*», poursuit-il.

KBC arrive à une conclusion similaire: «*Nous observions fin juin une nouvelle hausse des mises de fonds en produits d'investissement, particulièrement pour les formules à surveillance du niveau plancher et les fonds d'actions*», explique Stef Leunens, porte-parole du bancassureur.

Petite particularité: les investissements planifiés ne cessent également de progresser chez KBC, compte tenu des nombreux atouts des achats ventilés. Il s'agit d'un versement automatique, à partir de 25 euros par mois, qui est investi dans un panier de fonds. Un procédé qui permet de lisser les différents prix d'achats.

Les fonds raflent les mises des investisseurs — L'Echo 5 septembre 2015

II. Actifs en asset management

III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique

IV. OPC de droit belge

V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen

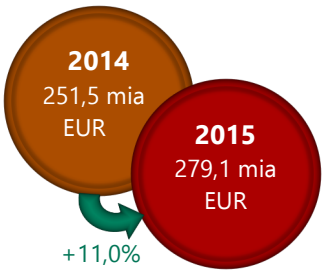
II. Actifs en asset management

Définition gestion de portefeuille

Il faut entendre par gestion de portefeuille ou asset management :

- la gestion, la distribution et le traitement administratif d'OPC,
- la gestion institutionnelle,
- la gestion pour la clientèle privée,
- le conseil en placement.

BEAMA définit dans ses analyses statistiques l'asset management comme le total des actifs gérés au départ de la Belgique pour des clients belges et étrangers.



Total des actifs gérés au départ de la Belgique

En 2015, le total des actifs en asset management en Belgique a augmenté de 11,0% pour atteindre 279,12 milliards EUR en toute fin d'année. En 2014, ces actifs ont progressé de 11,1%.

De ces 279,12 milliards EUR, 16,0%, soit 44,60 milliards EUR, sont gérés pour le compte de clients étrangers. En 2014, ce chiffre était de 18,5%, alors que cinq ans plus tôt il atteignait encore 30,2%. Concrètement cela signifie que ces dernières années, le pourcentage d'actifs gérés pour le compte de clients belges n'a cessé d'augmenter.

Total des actifs en asset management en milliards EUR

	2014	2015	*Différence en %*
Gestion collective	117,94	130,03	*+10,26*
Gestion discrétionnaire	83,00	91,49	*+10,23*
Conseil en placement	50,59	57,60	*+13,87*
TOTAL	**251,52**	**279,12**	***+10,97***

Source : BEAMA

Les OPC demeurent la catégorie la plus importante au sein du groupe des actifs en gestion collective. Fin 2015, les asset managers géraient au départ de la Belgique pour 102,41 milliards EUR d'OPC pour le compte de clients belges et étrangers.

En outre l'on constate qu'au sein des groupes des actifs sous gestion discrétionnaire et des actifs sous conseil en placement, respectivement 43,8% et 66,6% sont gérés via des OPC.

Ventilation selon le type de clients

Si l'on ventile le total des actifs en asset management en fonction du type de clients, on observe, en 2015, une augmentation de 9,2% chez les clients institutionnels.

Dans la catégorie des clients non-institutionnels, le sous-groupe des clients retail a enregistré une progression de 5,8% en 2015. La catégorie des clients private banking a connu la progression la plus marquée, avec 19,3%. Les autres clients non institutionnels ont progressé de 13,1% en 2015.

Les investisseurs institutionnels représentent, comme par le passé, la principale catégorie parmi les clients des gestionnaires de portefeuilles. Si l'on additionne les clients private banking et les particuliers, comme étant le groupe des personnes physiques, ce groupe dépasse cependant la catégorie des investisseurs institutionnels.

Total des actifs en asset management en milliards EUR : ventilation par type de clients

	2014	2015	*Différence en %*
Investisseurs institutionnels	96,27	105,12	*+9,19*
banques	4,69	9,73	*+107,52*
fonds de pension	16,96	19,65	*+15,86*
assureurs	22,64	22,12	*-2,30*
autres	51,98	53,62	*+3,15*
Clients private banking & particuliers	107,22	119,70	*+11,64*
Autres	48,03	54,30	*+13,05*
TOTAL	**251,52**	**279,12**	***+10,97***

Source : BEAMA

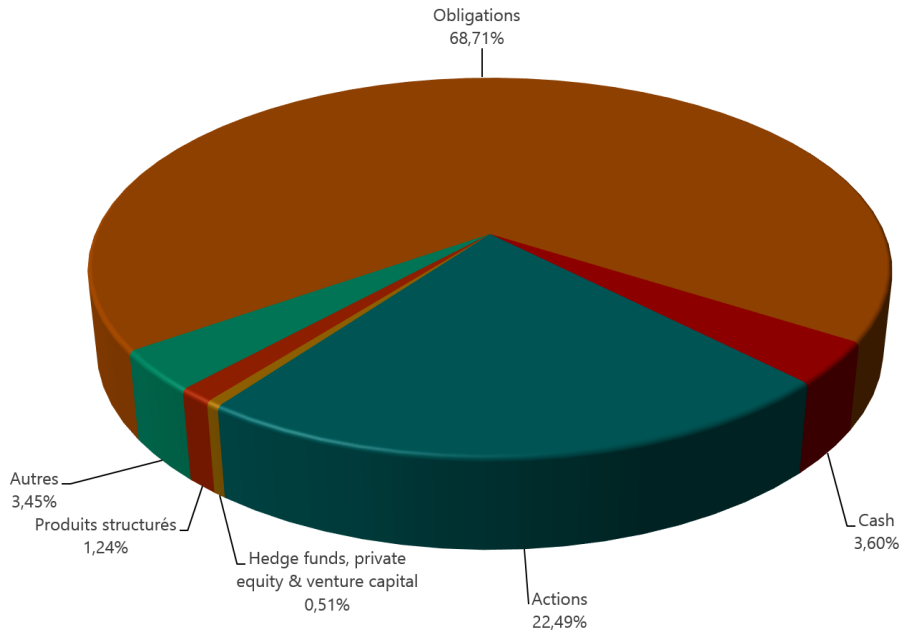
Actifs sous gestion collective

Les OPC gérés par des asset managers en Belgique constituent la catégorie la plus importante des produits de placement en gestion collective. Comme évoqué précédemment, ils représentaient fin 2015 102,41 milliards EUR. Ces produits seront étudiés en détail dans les prochains chapitres du présent rapport annuel.

Actifs sous gestion discrétionnaire

Les actifs sous gestion discrétionnaire représentent au total 91,49 milliards EUR dont 69,50 milliards EUR, soit 76,0%, sont gérés pour le compte d'investisseurs institutionnels. Ces investisseurs institutionnels sont en outre souvent établis en Belgique.

Le graphique ci-dessous présente la composition d'un portefeuille sous « gestion discrétionnaire » moyen en 2015.

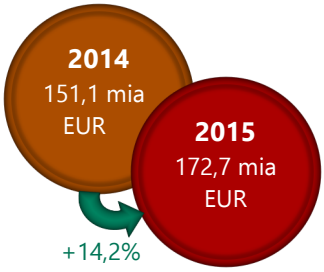


Source : BEAMA

Actifs sous conseil en placement

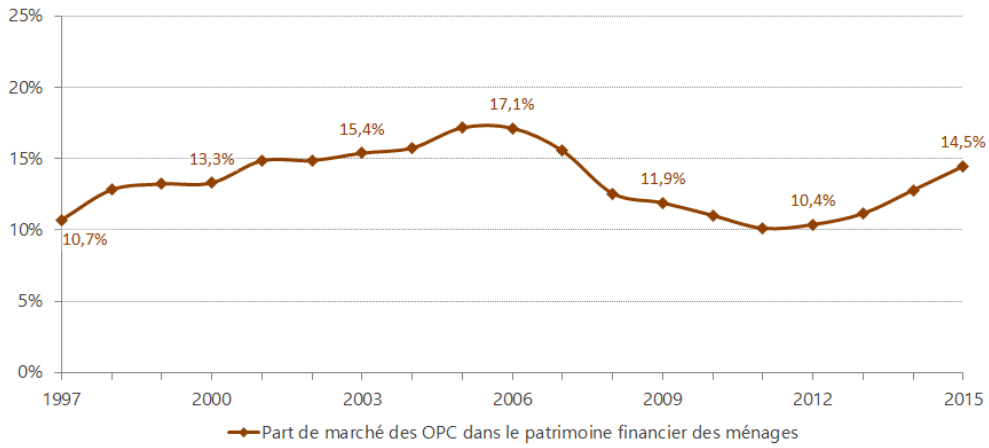
Fin 2015, les actifs sous conseil en placement représentaient 57,60 milliards EUR. Ces actifs sont quasi exclusivement gérés pour des clients belges.

III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique



Evolution du marché en 2015

Depuis l'éclatement de la crise financière, le Belge économise et place de plus en plus. Selon les chiffres publiés par la BNB, l'épargne des ménages a progressé en moyenne de 4,3% par an au cours des cinq dernières années. Les comptes d'épargne représentent ici la plus grande part en termes absolus. En 2010, la croissance relative de l'épargne des ménages s'est surtout concentrée sur les produits d'assurance. En 2011, les ménages belges ont largement privilégié les titres à revenu fixe et les actions pour la constitution de leurs avoirs. Entre 2012 et 2015, les OPC ont été année après année la classe d'actifs enregistrant la progression la plus marquée dans l'épargne totale des ménages, avec une croissance annuelle moyenne de 16,1%. Grâce à cette tendance, fin 2015 la part de marché des OPC est revenue à son niveau d'avant la crise financière.



Source : BNB

Scope : actifs nets des OPC distribués publiquement sur le marché belge (cf. liste FSMA).

Les actifs nets des OPC belges et étrangers distribués publiquement sur le marché belge ont augmenté, courant 2015, de 21,52 milliards EUR, soit une hausse de 14,2%, et atteignaient 172,65 milliards EUR au 31 décembre 2015. Cette évolution du marché dans le secteur belge des OPC s'explique par des souscriptions nettes, complétées en deuxième ligne par des hausses de cours réalisées sur les actifs sous-jacents des OPC.

En 2015, le secteur des OPC a enregistré des souscriptions nettes d'un montant de 17,35 milliards EUR. En 2014, les souscriptions nettes représentaient 11,19 milliards EUR. Les deux dernières années contrastent fortement avec les remboursements nets de 2011-2013. En 2015, les souscriptions et les remboursements ont respectivement représenté 108,03 milliards EUR et 90,68 milliards EUR. Ces montants élevés sont pour une large part dus à la technique de surveillance du plancher appliquée par les OPC mixtes à partir de mi-2015.

Explications détaillées

.PDF

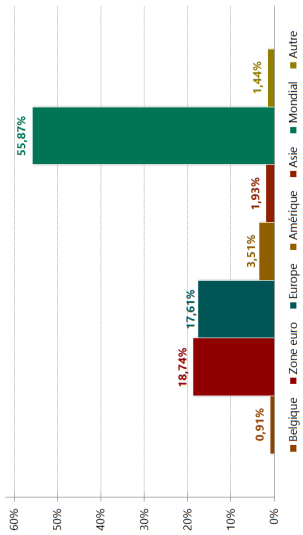
www.beama.be/
→ publications
→ communiqués de presse

D'après les données de la BNB, les OPC représentaient, fin 2015, 14,5% de l'encours financier total des particuliers. Au cours de la période la plus florissante, soit fin 2005, les OPC représentaient 17,2% de l'encours financier total des particuliers. Après 2006, les OPC se sont inscrits en recul jusqu'en 2011, ensuite la place des OPC dans l'épargne des particuliers a recommencé à gagner du terrain d'année en année.

OPC qui investissent principalement en titres à revenu fixe

En 2015, les actifs des OPC obligataires en Belgique ont diminué de 4,48 milliards

Répartition géographique moyenne du portefeuille des OPC distribués en Belgique



Source: BEAMA

EUR (-12,6%). Ce recul est intégralement imputable à des remboursements nets étant donné que les titres sous-jacents ont enregistré des hausses de cours.

Les OPC monétaires ont noté une hausse de leurs actifs nets de 16,36 milliards EUR (+755,9%) et ce, sous l'impulsion de souscriptions nettes suite à l'application de la surveillance du plancher dans les OPC mixtes à partir de mi-2015.

OPC qui investissent principalement dans des titres à revenu variable

Tout comme au cours des années précédentes, les titres à revenu variable ont enregistré des prestations positives au cours de l'année boursière écoulée et contribuent ainsi, avec les souscriptions nettes, à l'évolution positive des actifs nets des OPC investissant principalement dans des titres à revenu variable.

En 2015, les actifs nets des OPC d'actions ont diminué de 2,61 milliards EUR (-5,4%). Cette évolution est intégralement imputable à des remboursements nets qui ont plus que réduit à néant les effets du climat boursier favorable.

Courant 2015, l'encours des OPC mixtes (y compris les fonds d'épargne-pension) a augmenté de 13,48 milliards EUR (+25,2%) sous l'impulsion d'importantes souscriptions nettes, complétées en deuxième ligne par des hausses de cours réalisées sur les actifs sous-jacents.

Dans la catégorie des fonds mixtes, les fonds d'épargne-pension ont enregistré une progression de 1,30 milliard EUR (+8,4%) en 2015. Cette évolution s'explique grosso modo, pour cinq sixièmes , par les résultats positifs des titres sous-jacents et, pour un sixième, par des souscriptions nettes.

Le calcul du return moyen des fonds d'épargne-pension sur une base annuelle au 31 décembre 2015 donne le résultat suivant :

- à 1 an : +8,2%,
- à 5 ans : +6,4%,
- à 10 ans : +3,6%,
- à 15 ans : +4,3%,
- depuis 1998 : +7,1%.

En 2015, les OPC avec protection de capital ont enregistré une diminution de leur actif net de 1,54 milliard EUR (-13,0%). Cette évolution est intégralement imputable aux résultats négatifs des actifs nets sous-jacents conjugués à des remboursements nets.

Pour plus d'information

.HTML

www.beama.be/
→ OPC durables
→ statistiques

OPC en investissement sociétalement responsable et durable (ISRD)

Nombre d'OPC-ISRD distribués en Belgique

	2011	2012	2013	2014	2015
TOTAL	**230**	**160**	**156**	**152**	**126**

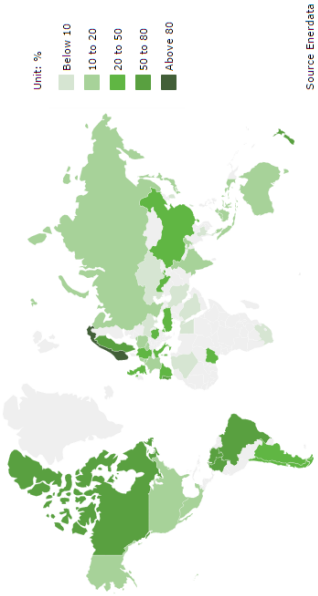
Source : BEAMA

La liste complète des OPC-ISRD et la définition / méthodologie utilisée par BEAMA peuvent être consultées sur le site internet www.beama.be.

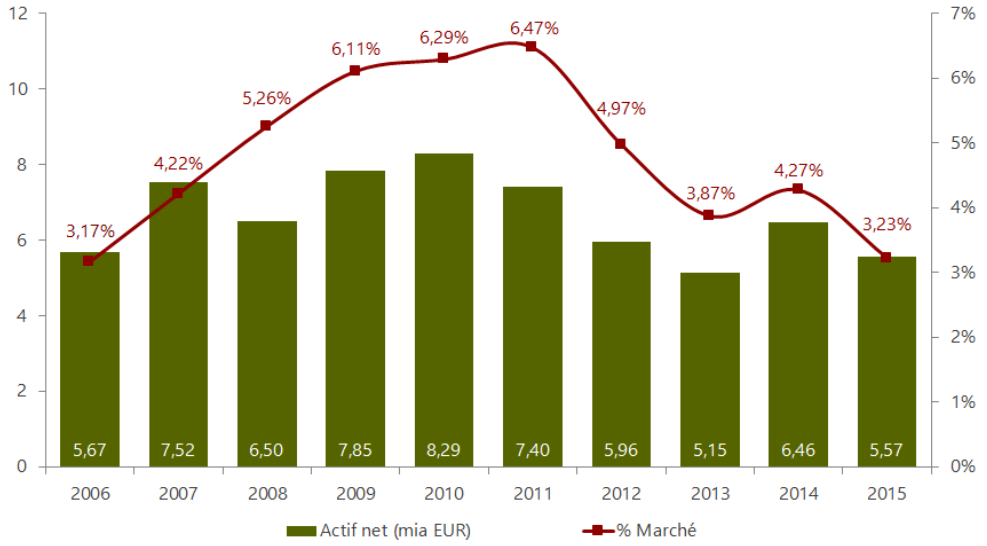
Evolution des OPC-ISRD distribués en Belgique

Les actifs nets commercialisés en Belgique des OPC-ISRD atteignaient 5,57 milliards EUR fin 2015. Avec ce montant, ces OPC représentent actuellement 3,2% du total du marché des OPC en Belgique.

Part des sources d'énergie renouvelables dans la production d'électricité (y compris hydro) – 2014



Source : Enerdata



Source : BEAMA

Tableau détaillé présentant des informations selon la politique d'investissement

Actifs nets des OPC de droit belge et de droit étranger

		2014		2015	
		mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations		35,55	*23,52*	31,07	*18,00*
	obligations d'Etat	5,79	*3,83*	3,37	*1,95*
	obligations d'entreprises	4,32	*2,86*	3,34	*1,94*
	oblig. d'Etat / d'entreprises	6,18	*4,09*	7,72	*4,47*
	autres obligations	19,26	*12,74*	16,64	*9,64*
OPC monétaires		2,16	*1,43*	18,52	*10,73*
	en EUR	1,14	*0,76*	10,59	*6,14*
	en autres devises	1,02	*0,68*	7,93	*4,59*
OPC d'actions		47,88	*31,68*	45,27	*26,22*
	Belgique	1,29	*0,85*	1,39	*0,80*
	Zone euro	6,80	*4,50*	7,34	*4,25*
	Europe	14,52	*9,60*	13,75	*7,97*
	Amérique	6,19	*4,09*	4,80	*2,78*
	Asie	2,71	*1,79*	2,71	*1,57*
	mondial	16,29	*10,78*	14,51	*8,40*
	autres actions	0,09	*0,06*	0,77	*0,45*
OPC mixtes		53,45	*35,36*	66,93	*38,77*
	dont fonds d'épargne-pension	15,61	*10,33*	16,91	*9,79*
	dont fonds CPPI	1,60	*1,06*	1,43	*0,83*
OPC avec protection de capital		11,90	*7,88*	10,36	*6,00*
1. liés à des actions		9,51	*6,29*	8,66	*5,02*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		2,40	*1,59*	1,70	*0,98*
Sicaf immobilières (pour mémoire)		8,37			
Divers		0,19	*0,13*	0,50	*0,29*
TOTAL (excl. sicaf immobilières)		**151,14**	***100,00***	**172,65**	***100,00***
	p.m. fonds de fonds	*34,63*		*52,86*	

Source : BEAMA

Remarque technique : Les actifs nets ont été apurés pour doubles comptages.

Pour des chiffres détaillés

.HTML

www.beama.be/
→ statistiques
→ trimestrielles

Il faut entendre par « Actifs nets apurés pour doubles comptages » que les actifs nets ont été pris en compte pour autant que les actifs nets des fonds sous-jacents en portefeuille n'aient pas encore été comptabilisés dans les calculs.

Moyenne de la classification du risque KIID des OPC distribués en Belgique

Source: BEAMA

Il faut entendre par « souscriptions et remboursements non apurés pour doubles comptages » que tous les mouvements en Belgique ont été comptabilisés dans les calculs.

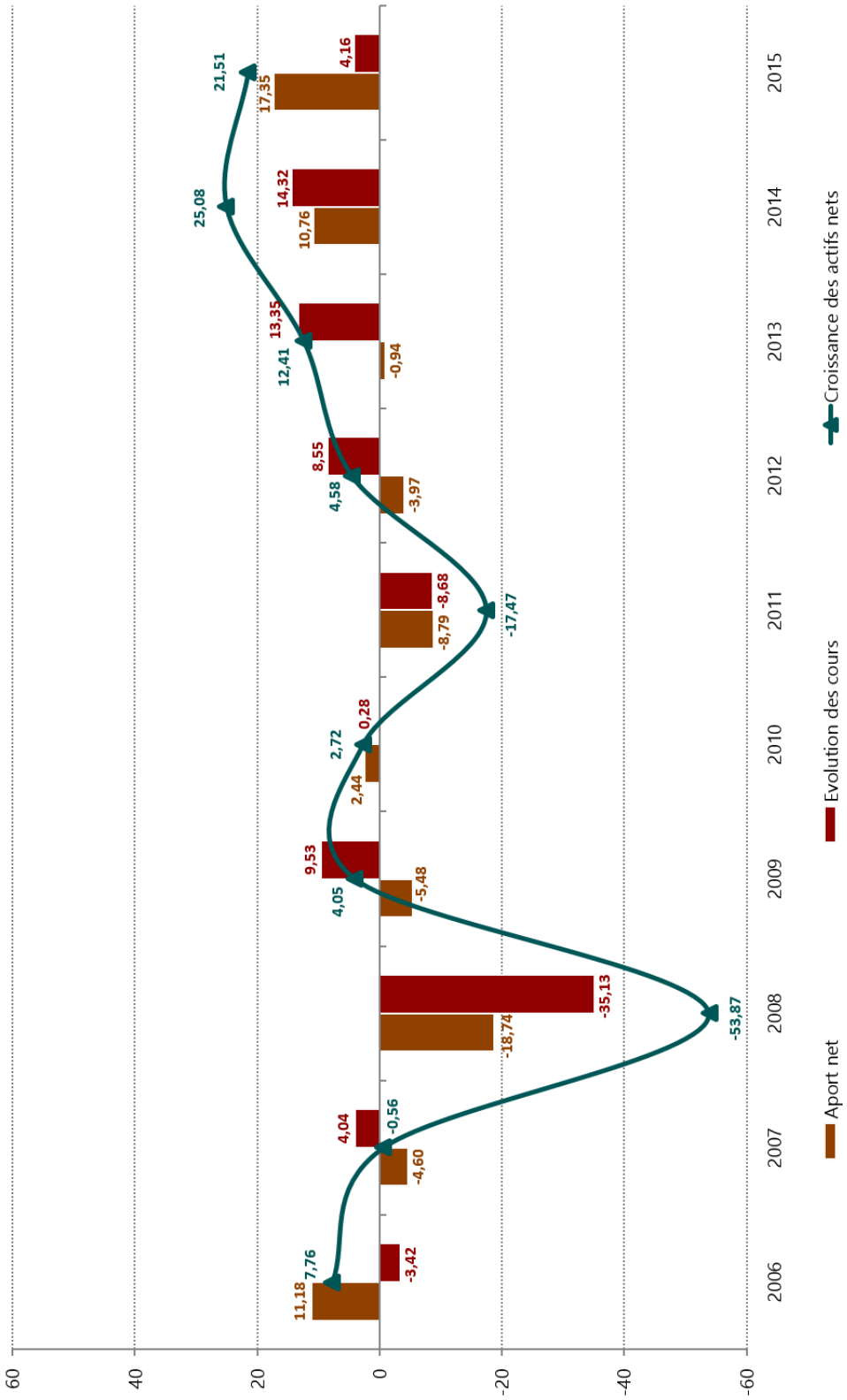
Souscriptions et remboursements en Belgique des OPC de droit belge et étranger en milliards EUR

	Souscriptions					Remboursements					Apport net				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
OPC d'obligations	11,19	18,69	14,76	15,91	24,52	16,17	16,28	19,43	15,91	31,02	-4,98	2,41	-4,66	-0,00	-6,50
OPC monétaires	7,10	3,07	2,15	4,75	24,19	4,40	7,16	4,60	4,00	12,27	2,70	-4,09	-2,45	0,76	11,92
OPC d'actions	6,48	15,19	21,20	23,24	26,23	11,33	11,93	17,62	18,57	31,55	-4,85	3,26	3,58	4,67	-5,32
OPC mixtes	6,32	4,92	12,07	14,11	30,52	5,82	6,30	6,76	7,44	13,49	0,50	-1,38	5,31	6,67	17,03
dont fonds d'épargne-pension	0,91	1,04	1,10	1,21	1,09	0,89	1,13	0,98	0,95	0,89	0,02	-0,09	0,12	0,26	0,20
OPC avec protection de capital	1,01	1,33	0,83	0,55	1,91	2,93	5,21	3,66	2,24	2,16	-1,92	-3,88	-2,82	-1,70	-0,26
1. liés à des actions	1,01	1,21	0,83	0,55	1,87	2,49	3,78	3,05	1,98	1,84	-1,49	-2,57	-2,22	-1,43	0,04
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	0,00	0,12	0,00	0,00	0,03	0,43	1,43	0,61	0,26	0,33	-0,43	-1,31	-0,61	-0,26	-0,29
Divers	0,55	0,62	1,07	1,17	0,67	0,54	0,48	0,54	0,36	0,18	0,02	0,14	0,53	0,81	0,48
TOTAL	**32,66**	**44,04**	**52,08**	**59,73**	**108,03**	**41,18**	**47,57**	**52,59**	**48,53**	**90,68**	**-8,52**	**-3,53**	**-0,51**	**11,19**	**17,35**
dont fonds de fonds	4,20	6,15	8,34	9,94	19,47	6,38	5,96	4,45	3,98	7,47	-2,18	0,19	3,89	5,96	12,00

Source : BEAMA

Remarque technique : Les souscriptions et les remboursements n'ont pas été apurés pour doubles comptages.

Evolution de la croissance de l'actif net (sicaf immobilières exclues) décomposée en effet de volume (apport net) et effet de prix (évolution des cours)

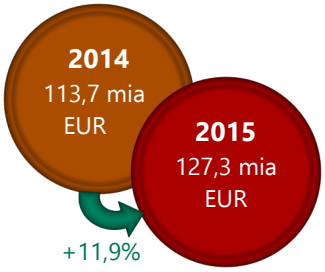


Source : BEAMA

IV. OPC de droit belge

Evolution du nombre de compartiments

Le 31 décembre 2015, 1.296 compartiments d'OPC de droit belge figuraient sur la liste de la FSMA, soit 105 de moins qu'à la fin 2014.
Les SIC publiques sont renseignées pour mémoire. Légalement, elles sont aussi considérées comme des organismes de placement collectif. Leur nombre de compartiments était de 2 fin 2015.



Sociétés d'investissement
Fin 2015, on comptait 1.222 compartiments de sociétés d'investissement. D'un point de vue juridique, 530 d'entre elles, soit 43,4%, sont des UCITS. Il y a cinq ans, ce ratio était de 21,7%.

Fonds communs de placement (FCP)
Sur les 74 compartiments de fonds de placement, 49 sont des UCITS d'un point de vue juridique, soit 66,2% fin 2015. Il y a 5 ans, ce ratio était de 4,0%.

Remarque : depuis 2014, le compartimentage des FCP belges est autorisé.

Nombre de compartiments d'OPC de droit belge

	2011	2012	2013	2014	2015
UCITS	383	366	338	489	579
sociétés d'investissement	381	364	336	455	530
fonds de placement	2	2	2	34	49
AIFs / non-UCITS	1.487	1.293	1.136	912	717
sociétés d'investissement	1.440	1.245	1.084	887	692
fonds d'épargne-pension	15	16	16	18	18
autres fonds de placement	32	32	36	7	7
TOTAL	**1.870**	**1.659**	**1.474**	**1.401**	**1.296**
p.m. SIC	*3*	*3*	*2*	*2*	*2*

Source : FSMA

Evolution des actifs nets

En 2015, le total de l'encours géré des OPC de droit belge a augmenté de 13,58 milliards EUR (+11,9%) pour atteindre en fin d'année 127,31 milliards EUR. De ce total, 8,40 milliards EUR ont été distribués à l'étranger, soit 6,6%.

Les OPC sous forme de UCITS représentaient 77,55 milliards EUR en 2015, soit 60,9% de l'encours total des OPC belges, contre 37,3% il y a cinq ans.

Actifs nets des OPC de droit belge selon la nature juridique

	2014		2015	
	mia EUR	%	mia EUR	%
UCITS	58,56	*51,49*	77,55	*60,91*
sociétés d'investissement	43,65	*38,38*	57,44	*45,12*
fonds de placement	14,91	*13,11*	20,11	*15,80*
AIFs / non-UCITS	55,17	*48,51*	49,75	*39,08*
sociétés d'investissement	37,14	*32,66*	29,18	*22,92*
fonds d'épargne-pension	15,61	*13,73*	16,91	*13,28*
autres fonds de placement	2,42	*2,13*	3,66	*2,87*
TOTAL	**113,72**	***100,00***	**127,31**	***100,00***

Source : BEAMA

Actifs nets des OPC de droit belge selon la politique d'investissement

	2014		2015	
	mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations	12,82	*11,27*	11,52	*9,05*
obligations d'Etat	2,32	*2,04*	1,86	*1,46*
obligations d'entreprises	2,48	*2,18*	2,08	*1,63*
oblig. d'Etat / d'entreprises	3,31	*2,91*	3,62	*2,85*
autres obligations	4,70	*4,14*	3,96	*3,11*
dont fonds de fonds	2,12	*1,86*	2,09	*1,64*
OPC monétaires	1,40	*1,23*	16,73	*13,14*
en EUR	0,56	*0,49*	8,77	*6,89*
en autres devises	0,84	*0,74*	7,96	*6,25*
dont fonds de fonds	0,20	*0,18*	0,26	*0,20*
OPC d'actions	31,79	*27,96*	28,14	*22,10*
Belgique	1,30	*1,14*	1,45	*1,14*
Zone euro	5,77	*5,07*	5,90	*4,63*
Europe	9,75	*8,58*	7,67	*6,03*
Amérique	4,17	*3,67*	3,05	*2,40*
Asie	1,17	*1,03*	1,63	*1,28*
mondial	9,55	*8,40*	8,15	*6,40*
autres actions	0,09	*0,08*	0,28	*0,22*
dont fonds de fonds	0,52	*0,46*	0,77	*0,60*
OPC mixtes	46,96	*41,30*	59,70	*46,89*
dont fonds d'épargne-pension	15,61	*13,73*	16,91	*13,29*
dont fonds CPPI	8,92	*7,84*	11,57	*9,08*
dont fonds de fonds	28,01	*24,63*	39,18	*30,78*
OPC avec protection de capital	12,24	*10,77*	10,74	*8,43*
1. liés à des actions	9,87	*8,68*	9,07	*7,12*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	2,37	*2,09*	1,67	*1,31*
Divers	8,50	*7,48*	0,49	*0,39*
TOTAL	**113,72**	***100,00***	**127,31**	***100,00***
dont fonds de fonds	30,85	*27,13*	42,32	*33,24*
TOTAL hors fonds de fonds	82,88		84,99	

Source : BEAMA

Ces dernières années, on constate une demande croissante des investisseurs en faveur des fonds de fonds. Ce type d'OPC poursuit une politique d'allocation active et présente de vastes possibilités de diversification. De plus, grâce à l'utilisation de « building blocks », c'est-à-dire des éléments dont peuvent être constitués les fonds de fonds, le secteur des OPC peut optimaliser son activité.

Evolution des souscriptions et remboursements

Les souscriptions nettes dans les OPC de droit belge seront élevées à 18,73 milliards EUR en 2015 et à 10,07 milliard EUR en 2014, contrastant avec les remboursements nets qui représentaient respectivement 3,81 milliards EUR et 7,73 milliards EUR en 2012 et 2011. En résumé, la rupture de tendance observée en 2013 s'est confirmée en 2014 et 2015 et s'est même renforcée.

En 2015, les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont représenté 1,09

milliard EUR et les remboursements 0,89 milliard EUR. Les fonds d'épargne-pension enregistrent ainsi des souscriptions nettes de quelques 196 millions EUR en 2015. Au cours de la dernière décennie, les fonds d'épargne-pension n'ont enregistré davantage de remboursements que de souscriptions qu'en 2012.

Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

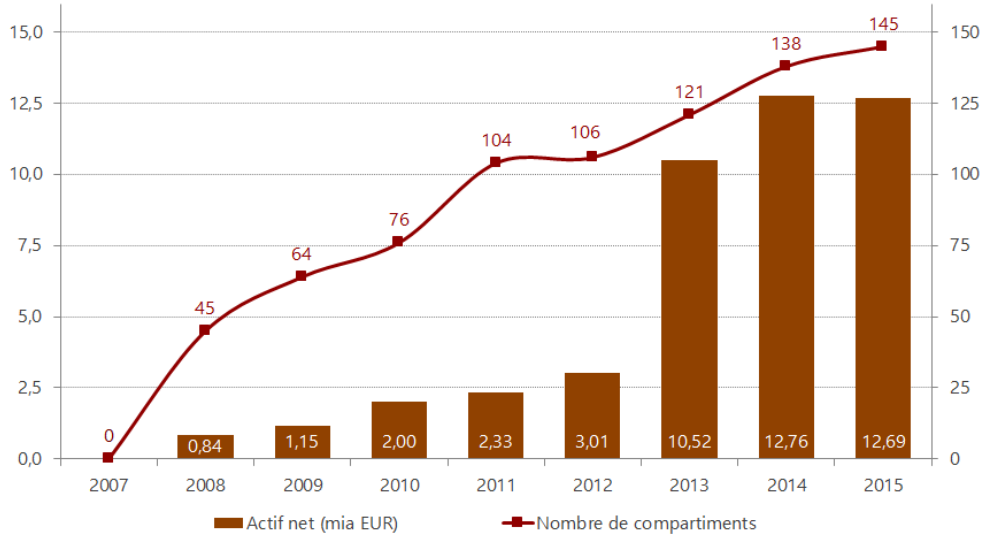
	Souscriptions		Remboursements		Apport net	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
OPC d'obligations	6,53	6,07	5,49	6,72	1,04	-0,65
OPC monétaires	4,54	22,99	4,46	11,66	0,07	11,34
OPC d'actions	22,95	26,04	19,91	31,40	3,04	-5,36
OPC mixtes	13,04	27,01	6,35	13,26	6,69	13,75
OPC avec protection de capital	1,17	2,64	2,56	3,08	-1,39	-0,45
Divers	0,94	0,16	0,32	0,06	0,62	0,10
TOTAL	**49,17**	**84,91**	**39,10**	**66,18**	**10,07**	**18,73**
dont fonds de fonds	10,41	19,38	4,31	8,77	6,09	9,62

Source : BEAMA

OPC institutionnels de droit belge distribués non publiquement

Depuis le 18 décembre 2007, des véhicules d'investissement peuvent être développés sur mesure pour les investisseurs institutionnels. Ces OPC institutionnels sont des OPC non-publics qui doivent être déclarés auprès du SPF Finances. Ceux-ci ne doivent pas être confondus avec les OPC publics possédant des classes d'actions non retail qui sont inscrits auprès de la FSMA.

Fin 2015, les 145 compartiments d'OPC institutionnels de droit belge représentaient un actif net de 12,69 milliards EUR.



Source : BEAMA

V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen

Explications détaillées

.PDF

www.efama.org/
→ statistics
→ latest trends

Secteur européen des OPC

Au 31 décembre 2015, le total de l'encours du marché européen des OPC atteignait 12.581 milliards EUR. Ce total est supérieur de 1.274 milliards EUR (+11,3%) au chiffre de fin 2014. En gros, cette hausse est imputable pour quatre septième à des souscriptions nettes, et pour le reste à des hausses de cours réalisées sur les actifs sous-jacents des OPC.

Le marché européen des OPC et ses investisseurs ont profité d'une nette progression pour la quatrième année consécutive. En 2015, cette évolution positive est principalement à mettre au compte de la confiance des investisseurs qui est restée inébranlable malgré quelques épisodes de volatilité. Le programme de « quantitative easing » que la BCE a annoncé en janvier 2015, les faibles taux d'intérêt et une forte croissance économique ont contribué à conforter la confiance des investisseurs dans les OPC. Mais, au printemps, une première atteinte a été portée à cette confiance du fait de la volatilité temporaire sur le marché obligataire. En août, la confiance des investisseurs a subi un second coup encore plus marqué à la suite des turbulences sur le marché des actions. En 2015, les OPC mixtes ont enregistré les plus fortes souscriptions nettes. Les OPC d'actions ont à leur tour connu leurs plus importantes souscriptions nettes sur ces quinze dernières années. Les OPC obligataires ont enregistré des souscriptions nettes inférieures à 2014, une évolution imputable au retournement de tendance au niveau des rendements obligataires et à l'incertitude en résultant pour l'avenir des obligations. Les OPC monétaires ont noté des souscriptions nettes pour la première fois depuis 2008.

Fin 2015, le total de l'encours du marché européen des OPC représentait 86% du chiffre du PIB européen. Ce chiffre souligne le rôle important que les gestionnaires d'OPC jouent dans l'économie européenne : ils interviennent comme grands investisseurs sur les marchés financiers, prennent part aux structures d'actionnariat des sociétés, fournissent des capitaux aux entreprises et particuliers et sont en plus une importante source pour la création d'emplois.

Actifs nets du secteur européen des OPC de droit national en milliards EUR

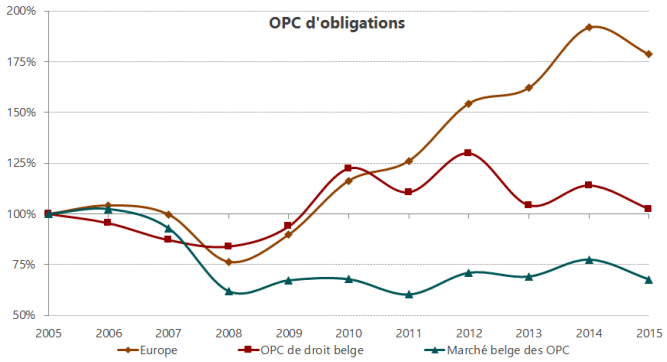
	2014	2015	*Différence en %*	*Part de marché 2015 en %*
Luxembourg	3.094,99	3.506,20	*+13,29*	*27,87*
Irlande	1.663,89	1.898,83	*+14,12*	*15,09*
Allemagne	1.584,94	1.729,23	*+9,10*	*13,75*
France	1.597,30	1.682,81	*+5,35*	*13,38*
Royaume-Uni	1.319,17	1.479,70	*+12,17*	*11,76*
Suisse	420,49	501,53	*+19,27*	*3,99*
Suède	252,80	285,56	*+12,96*	*2,27*
Italie	253,17	281,56	*+11,21*	*2,24*
Danemark	241,33	258,37	*+7,06*	*2,05*
Espagne	229,16	254,37	*+11,00*	*2,02*
Autriche	162,52	168,24	*+3,52*	*1,34*
Belgique	113,72	127,31	*+11,95*	*1,01*
Norvège	92,44	94,14	*+1,84*	*0,75*
Autres	280,66	312,77	*+11,44*	*2,49*
TOTAL EUROPE	**11.306,58**	**12.580,61**	***+11,27***	***100,00***

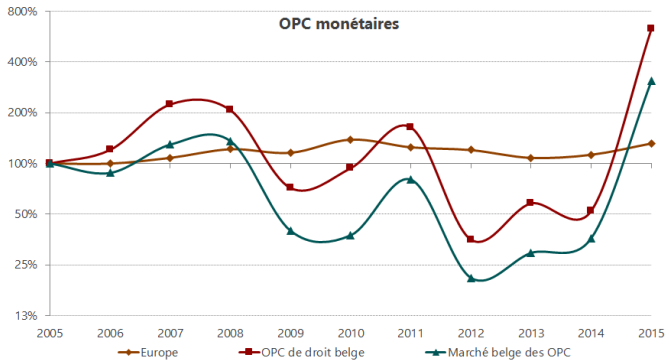
Source : EFAMA

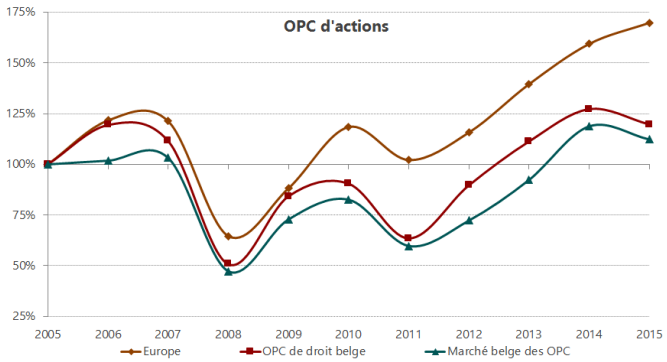
OPC belges au sein du secteur européen des OPC

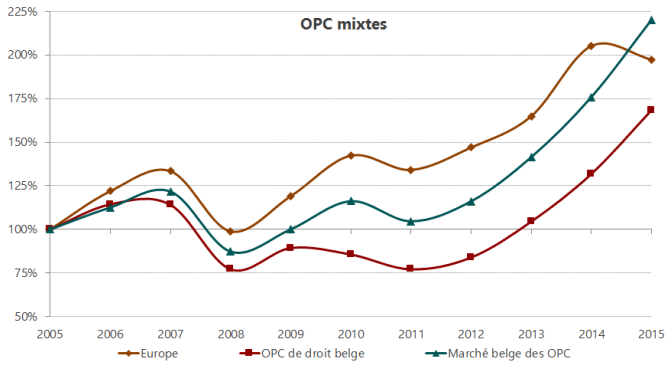
Dans une perspective européenne, les OPC de droit belge (+11,9%) obtiennent des résultats au moins aussi bons que la moyenne européenne (+11,3%). Les OPC distribués publiquement en Belgique ont également enregistré une belle croissance (+14,2%).

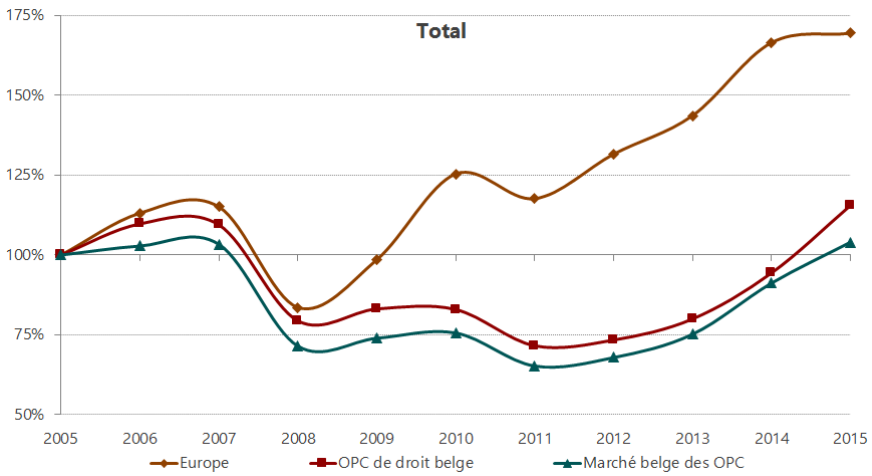
Au départ, les OPC belges n'ont pas connu la même relance après 2008 que le secteur européen des OPC. Ces deux dernières années, un mouvement de rattrapage a cependant pu être observé. Ainsi, 45% de la croissance du secteur européen des OPC étaient imputables à des souscriptions nettes au cours du dernier lustre. Ce ratio atteignait 43% au cours de la même période pour les OPC de droit belge.

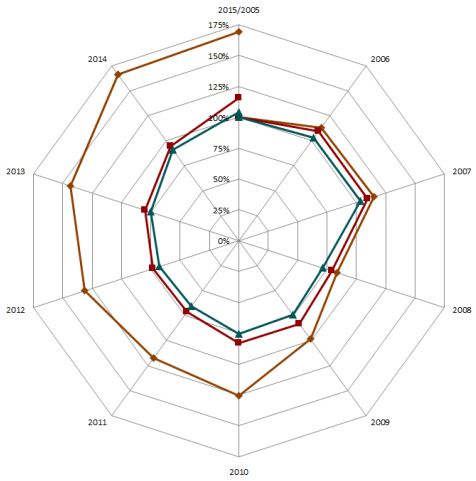












Source : BEAMA / EFAMA

Fondsenmarkt dikt 10 miljard aan

Eind 2015 stak er in ons land voor 172,65 miljard euro in beleggingsfondsen, tegenover 159,51 miljard euro een jaar eerder. In het vierde kwartaal dikte de markt met 10 miljard aan.

SONJA VERSCHUEREN

Na een verschroeiende start in het eerste kwartaal moest de fondsensector in het tweede en vooral in het derde trimester van 2015 gas terugnemen. De beursdip in de zomer deed veel beleggers eieren voor hun geld kiezen. Maar in het vierde kwartaal vonden investeerders weer de weg naar fondsen. Tegenover eind september groeide de Belgische fondsenmarkt met ruim 10 miljard, van 161,83 naar 172,65 miljard euro, blijkt uit cijfers van de sectorfederatie Beama.

Vooral de aandelenfondsen deden het goed (+7,5%). De beurzen herstelden in het vierde kwartaal, onder meer omdat beleggers hoopten op extra stimuli van de Europese Centrale Bank. De groei op de fondsenmarkt is evenwel niet alleen toe te schrijven aan koersherstel, maar ook aan de instroom van vers geld.

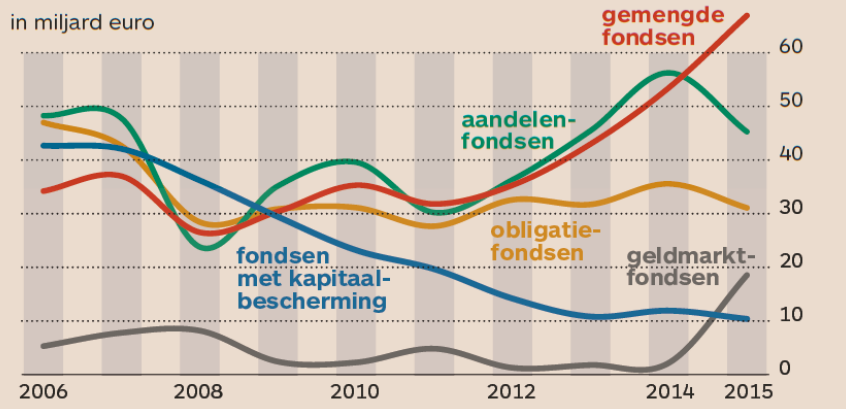
Opvallend is de opmars van gemengde fondsen, die zowel in aandelen als in obligaties beleggen en dus een iets defensiever karakter hebben. De zogenaamde mixfondsen hebben de pure aandelenfondsen vorig jaar ook ingehaald als grootste activaklasse. Eind december stak er 66,9 miljard euro in dergelijke fondsen, tegenover 53,5 miljard het jaar voordien.

De spectaculaire groei bij de geldmarktfondsen is vooral het gevolg van bodembewaking.

VOORZITTER BEAMA
HUGO LASAT

Ook de geldmarktfondsen kenden een spectaculaire toename, van 2,2 naar 18,5 miljard euro. 'Dat betekent evenwel niet dat de Belg nu massaal in dergelijke fondsen stapt. Het heeft vooral te maken met bodembewaking bij turbulentie op de markten. Beheerders steken dan een stukje van hun portefeuille in monetaire fondsen om hun beloftes aan de klanten te kunnen waarmaken', legt Beama-voorzitter Hugo Lasat uit.

GEMENGDE FONDSEN STEKEN AANDELENFONDSEN VOORBIJ



Le marché des fonds engrange 10 milliards — De Tijd 23 avril 2016

Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management

Rapport final du Groupe d'experts pour le Secteur financier
Numérisation
Epargne-pension
AR Transversal
UCITS V
MiFID II / MiFIR
PRIIPs
Capital Markets Union
Money Market Funds
Révision de la Directive Prospectus
Règlement relatif à la transparence des opérations de financement sur titres (SFTR)
Fiscalité

VI. Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management

Rapport final du Groupe d'experts pour le Secteur financier

Début janvier 2016, le High Level Expert Group, instauré à l'initiative du Ministre des Finances, a publié son rapport final « Le futur du secteur financier belge ».

Ce Groupe d'experts avait pour mission de « mener une vaste réflexion sur le paysage financier belge en établissant un état des lieux des défis pour le secteur après la crise de 2008 et en analysant les perspectives d'avenir ». Le rapport final énonce dix recommandations qui découlent de cette analyse.

BEAMA a participé à la consultation préalable et a présenté son position paper « The Future of the Belgian Asset Management & Private Banking Industry » qu'elle a commenté par la suite lors d'une réunion avec une délégation du Groupe d'experts.

Le rapport écrit reflète les conclusions des experts rendues à l'unanimité. Il ressort de l'analyse sous-jacente ainsi que des débats, que les crises de 2008-2011 sont derrière nous, que le secteur bancaire belge a entretemps subi une profonde réforme mais que la tâche est loin d'être achevée, et que la réforme de la supervision financière a joué un rôle positif en ce sens et doit à ce titre être confortée.

Parmi les 10 recommandations du rapport, 5 portent sur la résilience du secteur financier belge et les 5 autres sur l'amélioration de sa position concurrentielle. Ces deux pôles se renforcent mutuellement.

Si le secteur de l'asset management n'est pas souvent cité en tant que tel dans le rapport, les messages politiques généraux que BEAMA véhicule depuis quelques années déjà coïncident parfaitement avec les conclusions énoncées dans le rapport. Pour l'asset management, la recommandation qui préconise des régimes fiscaux éliminant les distorsions est importante, tout comme l'accent mis sur la nécessité de développer le rôle de soutien de l'économie que doit jouer le secteur financier : investissement à LT (ELTIF), Pensions, Infrastructure, private equity, …

Les expériences positives engrangées en élaborant ce rapport (analyse & discussions constructives) trouveront cette année un prolongement de par l'initiative prise par le Ministre des Finances d'organiser une plateforme de discussion périodique avec les diverses parties prenantes, dont BEAMA. Une première session plénière de la plateforme de discussion s'est tenue le 13 mai 2016.

Numérisation

La « numérisation » est l'un des thèmes prioritaires à l'agenda stratégique des entreprises de divers secteurs. Elle s'inscrit dans un débat sociétal plus large, qui la fera basculer dans quelques années d'un phénomène marginal à une tendance généralisée.

C'est dans ce contexte que BEAMA a organisé début 2016 un atelier consacré au thème « Dedicated Technology » pour le secteur de l'asset management. Grâce à l'externalisation et à la délégation spécifiques au secteur (écosystème de la chaîne de valeur), une interaction peut se développer à différents niveaux : robot advice, FinTech, Big Data.

L'attention des institutions appartenant à la chaîne de valeur de l'asset management se porte en priorité sur les initiatives permettant d'exploiter les avantages potentiels des innovations technologiques et de limiter les risques.

L'on peut se demander comment une série de nouveaux développements technologiques peuvent s'adresser spécifiquement au secteur de l'asset management et l'on peut songer par exemple à cet égard à de nouveaux acteurs sur les marchés et/ou de nouvelles manières de répondre aux besoins des clients.

Les prescriptions légales concernant le

commerce électronique de produits et services d'investissement (l'offre via un site internet de produits de l'asset management et de fonds et la publicité en ligne via les « médias sociaux ») sont de plus en plus largement intégrées dans la législation européenne et belge. Les obligations en matière de gestion des risques et de compliance constituent un défi considérable. Dans notre pays, l'AR transversal et la circulaire FSMA concernant les règles applicables aux publicités en cas de commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail fixent les obligations en matière de publicité et autres documents et avis diffusés par voie électronique.

Epargne-pension

La complémentarité des trois piliers de pension est indispensable au maintien du niveau de vie futur de la population.

De nombreux Belges consentent d'ores et déjà un effort considérable afin de s'assurer un complément à leur pension légale. BEAMA plaide pour une généralisation et un approfondissement du 2ème pilier de pension afin d'offrir tant aux salariés, qu'aux indépendants et qu'aux fonctionnaires contractuels un accès à un plan du 2ème pilier, qui doit permettre à chacun de constituer des réserves suffisantes dans le cadre du 2ème pilier.

Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier, qui rencontrent un grand succès, méritent également d'être encouragés. Ils produisent des rendements excellents et bénéficient de l'effet de capitalisation. BEAMA œuvre à stimuler le réflexe de l'épargne-pension du 3ème pilier auprès de la population jeune active.

Les fonds d'épargne-pension doivent respecter des règles légales précises en matière de politique de placement. Certains plafonds n'étaient plus en phase avec l'évolution économique et ont donc été adaptés compte tenu du contexte économique en mutation de ces 10 dernières années. Pour des raisons de liquidité et dans le cadre d'une gestion judicieuse du risque, le plafond de 1 milliard EUR de capitalisation boursière pour les actions européennes small & midcap a été porté à 3 milliards EUR, ce qui permet de constituer un sous-portefeuille suffisamment diversifié d'actions européennes small & midcap au sein des fonds d'épargne-pension.

Depuis fin 2015, les montants qui peuvent bénéficier d'une réduction fiscale dans le cadre de l'épargne-pension sont ceux qui sont définitivement payés dans un Etat membre de l'Espace économique européen (et non plus uniquement en Belgique). Il est donc permis d'ouvrir un compte d'épargne-pension individuel ou collectif ou de contracter une assurance-épargne auprès d'une institution ou d'entreprise établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen.

AR Transversal

La circulaire FSMA du 27 octobre 2015 concernant les règles applicables aux publicités en cas de commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail fait suite à l'entrée en vigueur de l'AR Transversal, mi-2015. Cette circulaire a pour objectif de préciser les règles applicables aux publicités et autres documents et avis diffusés lorsque des produits financiers sont commercialisés à titre professionnel sur le territoire belge auprès de clients de détail. Son annexe commente également certains points spécifiques aux fonds.

La FSMA et BEAMA se concertent actuellement afin de trouver des solutions permettant de répondre à une série de questions et d'observations touchant l'implémentation du point de vue des

fonds et de l'asset management. Inspirées de dossiers concrets, des propositions sectorielles ont été formulées concernant :

- l'optimalisation de la durée de traitement des dossiers ;
- l'uniformisation du feedback de l'autorité de contrôle en plaidant pour l'approbation d'un canevas général pour le matériel marketing (fiches d'information, brochures de présentation, fiches commerciales, …) ;
- le renvoi à un glossaire propre sur le site internet des institutions individuelles ;
- le « raisonnement numérique » pour la construction de sites Internet, le secteur étant partisan d'un système d'accès par clics aux différents niveaux, dans un but de clarté, de convivialité et d'efficacité pour le client.

Une autre préoccupation est de déterminer comment élaborer une FAQ au contenu plus pratique que le texte de l'AR Transversal KB et la circulaire.

UCITS V

La Directive 2014/91/UE est entrée en application au plan européen le 18 mars dernier. Son entrée en application a été suivie de peu par la publication le 24 mars du Règlement délégué 2016/438 abordant les aspects dépositaires et, le 31 mars par le rapport final de l'ESMA concernant les orientations en matière de politique de rémunération sous UCITS et AIFMD.

Le 18 mars marquait également la date limite de transposition de la Directive pour les Etats membres. BEAMA regrette que la Belgique n'ait malheureusement pas réussi à transposer UCITS V à temps. A la fin de l'hiver passé, le groupe de travail affaires juridiques & MiFID a néanmoins reçu et commenté des projets de texte de transposition. Ces commentaires ont notamment fait remarquer que les projets ne tenaient pas assez compte de la possibilité en droit belge de séparer la fonction de gestion et la fonction de supervision entre un Comité de Direction et un Conseil d'Administration. Ce alors que cette distinction est mise en exergue dans la récente loi bancaire (loi du 25 avril 2014). La distinction est importante dans le cadre des restrictions de cumul des mandats au sein de la société de gestion (/d'investissement) et du dépositaire imposées par la Directive.

De même, BEAMA a également commenté un projet d'arrêté royal visant à séparer en deux l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux OPC publics en un AR relatif aux OPCVM (UCITS) et un AR relatif aux OPCA publics.

Après entrée en vigueur de la loi de transposition belge, les obligations relatives au dépositaire, à la politique de rémunération et les sanctions seront largement alignées sous UCITS et AIFMD.

MiFID II / MiFIR

Le paquet MiFID demeure une priorité pour l'Association depuis déjà un certain temps. BEAMA a accueilli très favorablement la proposition de la Commission visant à reporter la date d'entrée en application de l'ensemble du corpus au 3 janvier 2018. L'Association espère que ce délai sera suffisant pour permettre à l'industrie de se préparer au vu du retard important que prennent les textes de niveau 2. Alors que tous ces textes (actes délégués, Regulatory Technical Standards et Implementing Technical Standards) étaient prévus pour juin 2015, seuls la Directive déléguée concernant la conservation des instruments de clients, la gouvernance produit et les « inducements » ainsi que le Règlement délégué concernant les exigences organisationnelles et les conditions d'exercices applicables aux entreprises d'investissement ont été adoptés par la Commission respective-

ment les 7 et 25 avril 2016. A l'heure actuelle, un timing précis concernant la publication des textes manquant n'est pas encore disponible notamment vu le rejet de 3 RTS d'ESMA par la Commission.

En attendant, BEAMA tente d'assister au mieux ses membres en démarrant dès à présent les travaux préparatoires à l'implémentation, le tout sur base de textes provisoires. Certains thèmes comme la définition d'un marché-cible, les « inducements », la due diligence en matière de distribution sont abordés de manière prioritaire.

PRIIPs

L'événement majeur concernant le dossier PRIIPs fut la publication le 7 avril 2016 des projets de RTS par le comité mixte des autorités européennes de contrôle (EBA, ESMA et EIOPA). Ces derniers contiennent les formats et méthodes détaillés à utiliser pour compléter le nouveau document d'informations clés (KID). Lors de la consultation finale relative à ces derniers, BEAMA avait communiqué plusieurs de ses inquiétudes quant aux propositions faites par les ESAs.

Si certaines d'entre elles ont été dissipées, l'Association ne sous-estime pas le challenge lié au timing associé au Règlement. Alors que l'obligation de remettre les fiches KID aux clients entrera en vigueur le 31 décembre 2016, la publication des textes d'implémentation définitifs ne devrait intervenir qu'au cours du troisième trimestre de 2016. De même, l'obligation pour les produits présentant plusieurs options d'investissement (tels les produits d'assurance de la branche 23) de produire un PRIIPs KID par option ou un KID générique accompagné d'information répondant aux standards KID n'est pas appropriée. En effet, ceci conduira à ce que les investisseurs reçoivent des informations différentes selon qu'ils investissent directement ou indirectement dans un fonds retail. Enfin, le fait que les investisseurs ne recevront pas le détail de la structure des coûts mais uniquement l'illustration de leur impact sur le rendement constitue, à notre avis, une diminution de la transparence envers les clients.

Capital Markets Union

Le 30 septembre 2015, la Commission a publié son plan d'action visant à créer un véritable marché unique des capitaux au sein de l'Union. BEAMA est particulièrement intéressée par ce projet et juge positives plusieurs actions déjà entreprises par la Commission, notamment la révision de la Directive Solvabilité II afin de favoriser l'investissement des compagnies d'assurance dans les fonds ELTIF et la consultation quant à l'impact cumulé des différentes réformes en matière de réglementation financière. BEAMA entend également participer activement à la future consultation quant aux barrières à la distribution transfrontalière de fonds et à l'établissement d'un plan européen de pension personnelle (EPP).

Money Market Funds

Le 12 avril 2016, la Présidence néerlandaise du Conseil a publié une proposition de compromis quant à ce dossier. Cette proposition a été négociée entre les 5 Etats membres les plus impliqués quant à ce type de fonds ; ceci laisse entrevoir un accord rapide au sein du Conseil. Dans cette proposition, 3 types de fonds monétaires sont autorisés : les fonds à NAV variable (VNAV), les fonds à NAV constante (CNAV) qui investissent dans des instruments de dette publique et les fonds à volatilité réduite (LVNAV). Seuls les deux derniers types peuvent faire usage de la méthode comptable du coût amorti. Contrairement au texte du Parlement, ce texte ne prévoit pas de clause d'auto-extinction pour les fonds LVNAV. La proposition permet l'investissement en parts d'autres fonds monétaires et les

procédures d'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs collent mieux à la réalité. BEAMA accueille favorablement ce texte proportionné et espère un accord rapide en trilogue sur ce dossier.

Révision de la Directive Prospectus

Dans le cadre de l'Union de Marchés de Capitaux et dans le but de renforcer l'attractivité du financement des entreprises (et notamment des PME) via les marchés, la Commission a mis sur la table une proposition de Règlement visant à remplacer la Directive Prospectus (2003/71/CE). Parmi les changements proposé au régime prospectus, on notera notamment :

- la suppression du régime allégé pour les obligations d'une dénomination de plus de 100.000 EUR ;
- la suppression de l'exclusion du périmètre de l'offre publique des titres d'une dénomination supérieure à 100.000 EUR (l'exclusion pour les offres requérant un engagement d'au moins 100.000 EUR par offre et par investisseur demeure). BEAMA analysera les conséquences de ceci pour la notion d'offre publique d'offre de parts d'OPC en Belgique ;
- la modification du résumé du prospectus qui s'apparentera plus au PRIIPs KID et qui sera obligatoire pour toute émission.

Dans le cadre de cette réforme, EFAMA a plaidé pour l'exclusion du champ d'application de ce Règlement des AIF de type fermé. Ceci semble logique étant donné le régime d'information et de protection de l'investisseur instauré par la Directive AIFM. Cette dernière n'existait pas lors de la publication de la Directive Prospectus originale.

Règlement relatif à la transparence des opérations de financement sur titres (SFTR)

Le Règlement (UE) 2015/2365 a été publié au Journal Officiel de l'Union du 23 décembre 2015 et est entré en application le 12 janvier 2016. Ce Règlement vise trois objectifs : premièrement imposer des conditions strictes à la réutilisation d'instruments financiers reçus en tant que collatéral, deuxièmement imposer aux UCITS et AIF de publier un certain nombre d'informations détaillées dans leur prospectus et rapports périodiques quant à l'utilisation qu'elles font des opérations de SFT et, troisièmement d'imposer le reporting de ces mêmes transactions à des « trade repositories ». Les obligations de transparence pour les OPC seront applicables à partir du 13 juillet 2017 pour les fonds existants. Elles sont par contre déjà d'application pour tous les OPC créés après le 12 janvier 2016.

Fiscalité

Pour une fiscalité financière plus harmonieuse, BEAMA préconise de privilégier certains critères tels que le level playing field, la durabilité, la transparence et la simplicité d'implémentation. BEAMA plaide globalement pour une diminution de l'impact fiscal : de par l'application d'un level playing field de fait entre tous les produits d'épargne proposés en Belgique, qu'ils soient collectifs ou individuels.

Les fonds sont en outre soumis à un grand nombre de taxes. Dans ce contexte, BEAMA plaide pour une diminution de la pression fiscale sur les instruments financiers collectifs.

Action de distribution et application de la taxe boursière (TOB)

Le problème qui se pose est double : d'une part une perception correcte de la taxe boursière et d'autre part l'application de la législation comptable sur les OPC. Le secteur de l'asset management souligne la difficulté de mise en œuvre.

Dans le cadre du dialogue avec le sec-

teur, le Conseil d'Administration de BEAMA a, au cours du premier semestre de 2016, soulevé à plusieurs reprises ce problème auprès du Cabinet des Finances. Un suivi à ce sujet a été mis en place et des avis ont été sollicités auprès de l'Administration des Finances (arguments concernant les rulings ayant trait à l'art. 19bis, CIR92) et de la FSMA (analyse de l'arrêté comptable concernant les OPC). Le Cabinet des Finances étudie quel est le meilleur instrument de point de vue politique : une modification législative ou une adaptation de la circulaire. L'objectif est de définir la solution à la fois la plus concevable sur le plan politique et la plus rapide à mettre en œuvre.

Application « Tate & Lyle »

La loi du 18 décembre 2015 introduit dans le Code des Impôts sur les revenus un nouvel article 269/1 qui prévoit un PrM réduit de 1,6995% sur les dividendes belges dans les circonstances souvent qualifiées de « Tate & Lyle ». BEAMA a examiné l'impact pour le secteur des fonds du PrM réduit sur les dividendes belges: tant pour les SICAV qui investissent en actions belges que pour les investisseurs en SICAV belges. Il ressort d'un examen plus approfondi que la question de savoir si les SICAV peuvent, en tant qu'investisseurs, faire valoir leur droit au taux réduit du PrM n'a pas été discutée en tant que telle entre les émetteurs et qu'aucun consensus n'a encore été dégagé sur ce point.

Exonération de TVA (pour frais de gestion de tous les OPC)

BEAMA a obtenu, par une Décision administrative de l'Administration générale de la Fiscalité, que l'exemption de TVA prévue par l'article 44 § 3, 11° C.TVA reste également applicable à la gestion des OPCA. Pour concrétiser la décision de l'Administration des Finances, une modification de la législation devra également s'imposer.

FATCA / CRS

La loi FATCA et CRS belge a été publiée au Moniteur belge du 31 décembre 2015.

Avec l'aide de consultants, les associations professionnelles Febelfin, Assuralia et BEAMA ont adapté les FATCA / CRS Guidances Notes en vue de leur conformité. BEAMA s'est chargée avec E&Y de préparer la mise en œuvre pour les fonds.

Grâce à cette norme de Common Reporting (CRS), les Etat membres de l'OCDE échangeront automatiquement et de façon mutuelle les données fiscales et financières des contribuables.

En ce qui concerne l'abrogation de la Directive « Epargne » au 1er janvier 2016, le SPF Finances a publié au Moniteur belge du 24 décembre 2015 un avis d'Abrogation de la Directive « Epargne » - Avis aux agents payeurs et aux institutions financières belges.

Taxe sur l'épargne : fonds de fonds

BEAMA a communiqué son point de vue à l'Administration des Finances et lui a également soumis une série d'exemples pratiques et de situations spécifiques concernant le calcul de l'asset test et du TIS belge pour les fonds de fonds et les fonds sous-jacents de fonds de fonds. L'objectif est de prévoir, dans le cadre d'une circulaire publiée par l'Administration, une procédure uniforme pour le secteur des fonds et pour les asset managers belges. Cette circulaire n'a pas encore été publiée.

Taxe sur l'épargne : adaptation des circulaires administratives relatives à l'art. 19bis, CIR 92

Le 8 avril 2016, l'Administration fiscale a publié un addendum complétant ses circulaires antérieures relatives à l'art. 19bis, CIR 92 (« taxe sur l'épargne »), ce à la suite de l'extinction de la Directive sur l'épargne et du remaniement de la loi de

2012.

Des éclaircissements seront demandés auprès du Cabinet des Finances concernant le critère d'investissement pour plus de 25% en titres de créances.

Cette circulaire prendra effet à partir du 1er juillet 2016.

Taxe sur la spéculation

Le Moniteur belge du 30 décembre 2015 a publié la loi du 26 décembre 2015 portant des dispositions visant à renforcer la création d'emplois et le pouvoir d'achat global. Cette loi traite notamment de la taxe sur la spéculation, comme élément d'une opération de « tax-shift » globale.

UCITS, AIF, ETF et SIR ne sont pas soumis à cette nouvelle taxe.

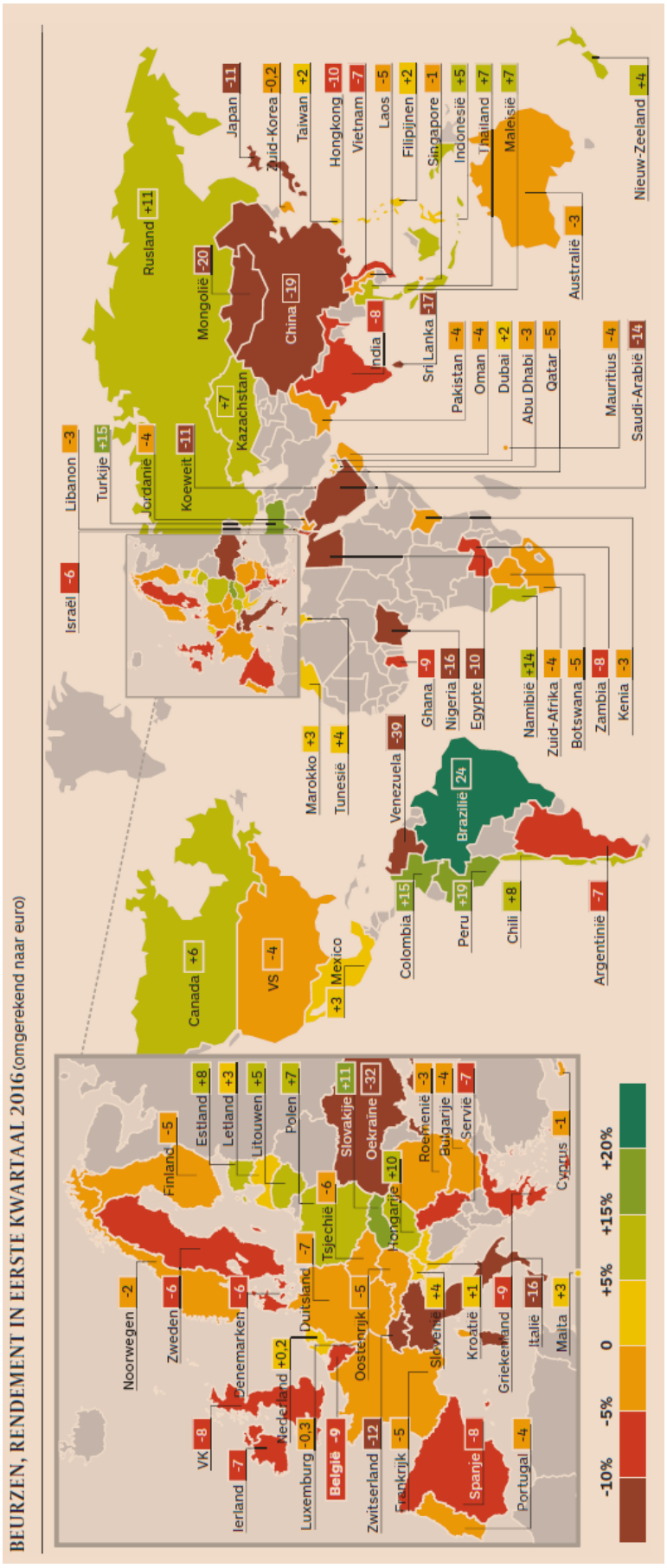
« Les cinq règles pour gravir une montagne peuvent-elles vous aider dans la planification de votre pension ? »

Les alpinistes chevronnés savent que la descente est plus dangereuse que l'ascension vers le sommet. Comme l'a un jour dit un alpiniste légendaire « En tant que grimpeur, nous savons d'instinct que nous ne sommes en fait qu'à la moitié du chemin lorsque nous atteignons le sommet. Nous devons savoir que nous sommes partis pour le voyer aller et retour. »
La malheureuse disparition de quelques alpinistes sur l'Himalaya fin mai 2016 confirme encore cette thèse. Ces grimpeurs sont décédés juste après leur ascension au sommet du fait du mal de l'altitude.

Au cours de la retraite, les décisions que vous prenez sont totalement différentes des décisions prises pour préparer la retraite. Par exemple, les choix d'utilisation de vos liquidités peuvent avoir des conséquences plus importantes car vous n'avez plus le confort du temps pour reconstruire votre portefeuille.

Ces cinq règles pour une ascension fructueuse peuvent vous aider à atteindre vos aspirations en matière de retraite :

1. Fiez-vous à l'expérience d'un guide ;
2. Suivez la checklist ;
3. La phase préparatoire est essentielle ;
4. Tenez-vous prêt pour une correction ;
5. Attention aux zones de danger.



Rendements boursiers premier trimestre 2016 — De Tijd 1er avril 2016


BEAMA Workshop
Vendredi 29 janvier 2016
9h00 - 14h00
Dedicated technology for asset managers
glance@beama
N° 24 — Hiver 2016
Lettre d'information pour membres BEAMA
Préambule
« Le numérique, une évolution fantastique ? »
Belgian Asset Managers Association
BEAMA - Belgian Asset Managers Association
Statistiques
Aptitude Financière
OPC durable
Publications
Statistiques long terme
Actualités
Member of
febelfin
efama

VII. Projets et communication de BEAMA

VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents

VII. Projets et communication de BEAMA

glance@beama

BEAMA publie plusieurs éditions par an de sa newsletter électronique glance@beama. Pour les membres, cette publication est un moyen de se tenir au fait de la vie de l'association professionnelle et de ses groupes de travail.

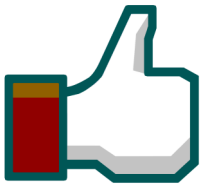
Environnement IT de BEAMA

Publication VNI

La publication des Valeurs Nettes d'Inventaire (VNI) sur le site internet de BEAMA est une initiative à succès, qui a également contribué au cours de la période passée à renforcer le nombre de membres (associés). Elle constitue dès lors la plateforme web par excellence pour publier chaque jour les VNI des OPC agréés par la FSMA.

Depuis début 2016, il est possible pour les membres de BEAMA de transmettre leurs fichiers comprenant les valeurs VNI via e-mail de façon à ce qu'ils soient ensuite automatiquement publiés sur le site Internet de BEAMA.

Abordant la question des évaluations des OPC, la FSMA renvoie au départ de son site internet relatif à l'éducation financière – www.wikifin.be – vers la page du site de BEAMA présentant l'application VNI.



Communications des OPC

BEAMA propose à ses membres, sur son site Internet, une application qui leur permet de publier leur communications OPC (légales). Après concertation avec la FSMA, BEAMA a obtenu pour cette application web la même reconnaissance / le même statut que pour l'application VNI, c'est-à-dire le fait que le gestionnaire a satisfait à son obligation légale de publication par le biais de la publication d'une communication OPC légale sur le site Internet de BEAMA.

Seuls quelques types de communications légales OPC ne tombent pas sous le contrôle exclusif de la FSMA, d'où le fait qu'une publication complémentaire dans un quotidien et/ou dans le Moniteur belge soit nécessaire. Les membres peuvent demander plus d'information à ce sujet auprès du Secrétariat BEAMA.

BEAMA @ EFAMA

efama
European Fund and Asset Management Association

BEAMA asbl est membre fondateur d'EFAMA, l'association représentative de l'industrie européenne de l'asset management. EFAMA représente via ses membres environ 21 mille milliards EUR d'actifs sous gestion, dont 12,6 mille milliards EUR en OPC répartis sur 56.000 portefeuilles fin 2015.

BEAMA @ Febelfin

febelfin vzw asbl

BEAMA asbl est membre fondateur de Febelfin asbl, la Fédération Belge du secteur financier. Febelfin asbl représente les intérêts de ses membres et réconcilie ces derniers avec les intérêts des décideurs politiques, des autorités de contrôle, des fédérations professionnelles et des groupes d'intérêts. 266 institutions présentes en Belgique sont membres de Febelfin asbl.

VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents : principaux thèmes

Corporate governance



Marnix Arickx

- Poursuite du suivi du processus législatif européen visant à la revision de la Directive 2007/36/CE concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (Shareholder's Rights Directive) : accent sur la cohérence avec les législations sectorielles de l'asset management
- Etude des conséquences de l'entrée en application de la Directive Transparence révisée (2013/50/UE)
- Etude des aspects corporate governance inclus dans MiFID II / MiFIR
- Projet de règlement modificatif du règlement de la FSMA du 27 octobre 2011 relatif à l'agrément des compliance officers
- Participation de certains membres à enquête de l'Institut für Finanzdienstleitungen (IFF) relative aux différentes orientations en matière de politique de rémunération mandaté par la Commission européen

Investissement sociétalement responsable et durable



Dirk Mampaey

- Brainstorming concernant la procédure de screening de Febelfin pour les produits financiers durables / la méthodologie ISR de BEAMA
- Examen du contrat Ethix
- Suivi de la clause de confidentialité liée au contrat Ethix

Aspects fiscaux



Peter Drijkoningen

- Mesures fiscales et financières du Gouvernement
- Actions de distribution, art. 19bis CIR92 et application de la taxe boursière (TOB) : base taxable du Précompte Mobilier pour l'application de l'article 19bis CIR92 et pour l'application de l'exemption de TOB sur l'acquisition d'actions de distribution : interprétation de la notion d'action de distribution
- Asset test et TIS belge pour les fonds de fonds & fonds sous-jacents de fonds de fonds : position du secteur de l'Asset management
- Gestion d'OPC : scope de l'exemption de TVA pour les UCITS et OPCA
- Précompte Mobilier sur dividendes : "Tate & Lyle" – application : conséquences pour le secteur des fonds
- Taxe sur l'épargne - TIS Be : étude de l'adaptation de la circulaire administrative concernant l'article 19bis CIR92
- FATCA / CRS : adaptations aux Guidance Notes en vue de la conformité de la Guidance FATCA / CRS

Operations & IT Comptabilité OPC



Marc Vermeiren

- Suivi de l'élaboration d'une nouvelle possibilité de transfert des fichiers dans le cadre de la publication de VNI sur le site web de BEAMA
 Possibilité d'envoyer des fichiers par e-mail en plus des procédures de transfert de fichiers par serveur existantes

Institutional asset management & 3ème pilier d'épargne-pension



Dirk Mampaey

- Position de BEAMA concernant le système des trois piliers des pensions : messages clés et propositions pour la communication des messages de BEAMA envers diverses parties prenantes
- Enquête sur les métadonnées et les données chiffrées de la formation des pensions en Belgique
- Préparation de divers contacts de presse BEAMA et réponses aux questions de la presse concernant l'épargne-pension
- Propositions concernant l'élargissement du 2ème pilier complémentaire des pensions en Belgique
- Préparation d'input pour la Commission de la Réforme des Pensions 2020 – 2040 et au Comité national des Pensions
- Propositions pour l'élargissement du thème pension dans la partie aptitudes financières du site web de BEAMA
- Suivi des initiatives concernant le débat européen et les travaux d'EFAMA au sujet du Plan Personnel de Pension Européen, OCERP
- Préparation de la table ronde de Plus Magazine concernant les Finances et Assurances avec focus sur les pensions et leur composition ainsi que les différents piliers en Belgique – Représentant de BEAMA

Affaires juridiques & MiFID



Dirk Mampaey



Myriam Vanneste

- UCITS V :
 - Consultation FSMA relative à l'avant-projet de loi transposant la Directive 2014/91/UE et portant des dispositions diverses
 - Analyse des implications du règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission en ce qui concerne les obligations des dépositaires (obligations d'indépendance, processus de sélection, …)
 - Orientations concernant les politiques de rémunération sous UCITS et AIFMD
- Consultation FSMA relative au projet d'arrêté royal relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses (séparation en un AR OPCA et un AR UCITS de l'AR du 12/11/2012)
- MiFID II / MiFIR :
 - Actions en vue d'obtenir un report de l'entrée en application du package
 - Analyse préliminaire de certains points impactant les asset managers
 - Développement d'une vision préliminaire concernant la notion de marché cible
 - Réflexion sur le thème des « inducements » sous MiFID II
- Consultation relative aux RTS relatifs à PRIIPs et analyse préliminaire des projets de standards d'implémentation tels que publiés par les autorités européennes de contrôle
- Analyse des implications pour les OPC et leurs gestionnaires du règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et à la réutilisation
- Discussion Paper d'ESMA relatif aux classes d'actions de fonds UCITS
- Suivi des travaux dans le cadre de l'Union des Marchés de Capitaux (notamment augmentation de l'attractivité des fonds ELTIF, EuSEF et EuVECA et étude de l'impact global des différentes réglementations financières)

Statistiques & Tendances



Marnix Arickx

- Adaptations des statistiques trimestrielles détaillées :
 - Adaptation du scope : des fonds publics pour clientèle de détail vers fonds publics
 - Nouvelle méthode de collecte des statistiques détaillées
- Adaptation de la statistique annuelle concernant les souscriptions et les rachats afin d'aligner cette dernière avec le nouveau mode de présentation des statistiques trimestrielles détaillées
- Elargissement de la statistique annuelle concernant les actifs sous gestion afin de tenir compte de l'importance des fonds sous gestion discrétionnaire et sous conseil
- Echange de vues concernant de nouvelles statistiques pour le rapport annuel
- Enquête en vue de l'extension de la population de l'enquête détaillée

Sales & Distribution



Wim Roelant

- Réponse BEAMA à la consultation publique de la FSMA concernant la Circulaire au sujet des règles applicables à la publicité lors de la commercialisation de produits financiers auprès de clients de détail ; Feedback de la FSMA
- Implémentation de la réglementation pour le secteur de l'Asset Management : rencontre BEAMA-FSMA à propos de l'AR Transversal et de la Circulaire au sujet de règles applicables à la publicité lors de la commercialisation de produits financiers auprès de clients de détail : questions, observations et propositions envers la FSMA depuis l'angle des fonds et de l'Asset management
- Actualisation de la checklist B2B en fonction des prescrits de l'AR Transversal et de la Circulaire au sujet des règles en matière de publicité + de la table de concordance afférente avec références aux articles de l'AR et aux numéros marginaux de la Circulaire

Notoriété

Conseil d'Administration complet

- Gestion de la liquidité des OPC
- Efforts en vue en vue de l'introduction du swing pricing
- Communiqués de presse trimestriels concernant l'évolution du marché belge des OPC (avec l'assistance du GT Statistiques & Trends)
- Explication concernant le marché belge des fonds : Trends & Morningstar Investment Summit mars 2016
- Exposé sur le paysage financier belge : workshop AFG avril 2016
- Collaboration avec EFAMA. Participation aux publications EFAMA (Factbook, rapport « Asset Management in Europe », rapport « Responsible Investment »)
- Workshop BEAMA du 29 janvier 2016 portant le titre « Dedicated technology for asset managers »

Private asset management

En portant une attention spécifique à la taille réduite de certains membres gestionnaires de patrimoine, regroupement de certains sujets traités dans d'autres comités / groupes de travail :

- Sujets actuels concernant les portefeuilles privés (volet national), entre autres statistiques trimestrielles et à long terme BEAMA, rapport du High Level Expert Group on the Future of the Belgian Financial Sector, implémentation en Belgique de UCITS V et de MiFID II et PRIIPs, pensions, commercialisation de produits financiers, fiscalité
- Sujets actuels de l'Asset management (volet européen), entre autres plan CMU, initiatives de réglementation européennes (cf. EFAMA) PRIIPs européens – produits d'assurance (IDD) / UCITS
- Actualités concernant l'Association

BE AMA

Belgian Asset Managers Association
vzw | asbl



IX. Liste des membres

X. Le futur du secteur financier Belge (HLEG Report)

IX. Liste des membres — situation mai 2016

Membres Effectifs

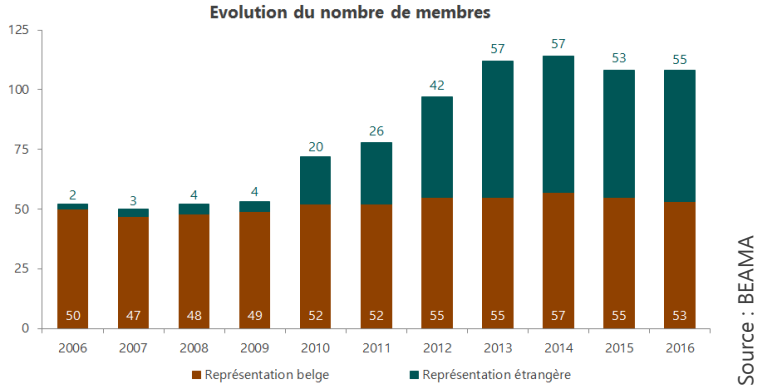
Amonis	J.P.Morgan Europe Limited, Brussels Branch
Amundi Luxembourg S.A.	JPMorgan Asset Management (Europe) Sà r.l.
Architas	KBC Asset Management
AXA Bank	Lazard Frères Gestion Belgique
AXA IM Benelux	Leleux Invest
Banque Degroof Petercam	Lyxor International Asset Management
Beobank	Merciervanderlinden Asset Management
BinckBank	Merit Capital
BlackRock	NN Investment Partners Belgium
BNP Paribas Investment Partners	Oyster Sicav
BNP Paribas Securities Services	Pictet Asset Management Ltd, Belgium Branch
CACEIS Belgium	Private Bankers Association - Belgium
Candriam Belgium SA (Candriam Investors Group)	Puilaetco Dewaay Private Bankers
Candriam Luxembourg	Quaestor Vermogensbeheer
Capfi Delen Asset Management	Quest for Growth
Degroof Petercam Asset Management	RBC Investor Services Belgium
Delcap Asset Management	Record Fund
Delta Lloyd Asset Management	Rouws en Ceulen
Deutsche Asset Management S.A.	Schroder Investment Management (Luxembourg)
Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	SG Private Banking
Econopolis Wealth Management	State Street Global Advisors
Fide capital	TreeTop Asset Management Belgium
Fidelity Investments International	Truncus Wealth
Groupe Argenta de Bancassurance	UBP Asset Management Benelux
HSBC Global Asset Management France	Value Square
ING Private Banking	Van Lanschot Bankiers
Invesco Asset Management	Wealtheon

Membres Associés « VNI Internet »

AB SICAV I	La Cambre Funds
Alken Fund	Legal & General Investment Management
ANDBANK Asset Management Luxembourg	Legg Mason Investments (Europe) Ltd
Aviva Investors Luxembourg	Luxcellence – Alliance Trust Sustainable Future pan-European Equity fund
Bank of America Merrill Lynch	Lyxor Asset Management
Bellatrix Asset Management S.A.	Magna Umbrella Fund Plc
Capital*at*Work	Morgan Stanley Investment Funds
CBP Select	Muzinich & Co.
CCR Asset Management	Neuberger Berman Investment Funds PLC
Crelan Invest	Neuflize OBC Investissements
Davis Funds	Nuveen Global Investors Fund Plc
DNCA Finance	Partners Group Listed Investments, LLC
DNCA Finance Luxembourg	Pimco Europe Ltd
East Capital Asset Management	Prudential International Investments, LLC
Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Pure Capital
F&C Asset Management PLC	Robeco
Fuchs & Associés Finance Belgium	Ruffer LLP
GAM Star Fund	SEB Asset Management
Generali Investments Sicav	Skagen Funds
Goldman Sachs	SKY Harbor Global Funds
ICBC (Europe) UCITS Sicav	Smart Value Investors
Ignis Asset Management	TCW Funds
Ignis Global Funds SICAV	The Stralem Fund
Jupiter Asset Management	Threadneedle
Keren Finance	Tocqueville Finance Europe
Kredietrust Luxembourg S.A. (KTL)	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Membres Associés « Administrateurs d'OPC et ManCo »

Johan De Bruycker	Paul Mestag



Source : BEAMA

X. Le futur du secteur financier Belge (HLEG Report)



Executive Summary

- *LES RÉFORMES DU CADRE DE CONTRÔLE ET DE RÉGLEMENTATION APRÈS LA CRISE ONT RENDU LE SYSTÈME FINANCIER **PLUS RÉSILIENT**. CEPENDANT DE **NOUVEAUX RISQUES** APPARAISSENT.*
- *AFIN D'OBTENIR STABILITÉ ET CROISSANCE, LE SYSTÈME FINANCIER SE DOIT D'ÊTRE **RÉSILIENT**. LE SECTEUR FINANCIER DOIT ÊTRE **COMPÉTITIF ET EFFICACE**. IL DOIT ÉGALEMENT BÉNÉFICIER DE LA **CONFIANCE DES CONSOMMATEURS**. CETTE PERSPECTIVE PRINCIPALE SE RETROUVE DANS LES **10 RECOMMANDATIONS** PROPOSÉES PAR LE **H**IGH **L**EVEL **E**XPERT **G**ROUP (**HLEG**).*
- *LE **HLEG** N'A PAS DRESSÉ DE **LISTE** QUANT À DES **MESURES** ET **INCITANTS FISCAUX** QUI POURRAIENT DIVERTIR L'ATTENTION DES **MESURES REQUISES EN TERMES DE POLITIQUE STRUCTURELLE DE LONG TERME**.*
- *CES RECOMMANDATIONS SE CONCENTRENT SUR LES NOUVEAUX DÉFIS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS. **DES TAUX D'INTÉRÊT FAIBLES**, DES EFFETS **CONTRE-PRODUCTIFS** DES INCITANTS FISCAUX AINSI QUE LA **CYBERSÉCURITÉ** CONSTITUENT DES RISQUES IMPORTANTS. LA **SUR-RÉGLEMENTATION (« GOLD-PLATING »)** CONSTITUE UNE NOUVELLE PRÉOCCUPATION MAJEURE ET UN ÉLÉMENT DANS LA POLITIQUE GÉNÉRALE AFIN **D'AMÉLIORER LA PLACE DE BRUXELLES EN TANT QUE CENTRE FINANCIER**, OÙ LA DIGITALISATION, MAIS AUSSI DES NORMES **ÉTHIQUES** ÉLEVÉES DOIVENT JOUER UN RÔLE CLEF.*
- ***UNE PLATE-FORME DE DISCUSSION PERMANENTE** POUR LE SECTEUR FINANCIER IMPLIQUANT TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS DEVRA ÊTRE CRÉÉE.*

Key Messages

1. *A financial sector **at the service** of the Belgian economy and society by helping to deliver stable and sustainable growth.*
2. *This requires the financial sector to be (A) **resilient** and (B) **competitive and efficient**. The 2 are complements not substitutes.*
3. ***Risks** for future financial instability likely to be partly different from the past risks. Improving resilience requires appropriate policies.*
4. *Belgium is **punching below its weight in the financial sector**. Improving competitiveness requires an appropriate policy and institutional environment.*

Ce rapport annuel a été imprimé sur MultiOffset (FSC).



BEAMA asbl — Belgian Asset Managers Association

Concert Noble
Rue d'Arlon 82
B-1040 Bruxelles
http://www.beama.be
(32 2) 507 68 70
info@beama.be

